Chapitre 1 : Les charges de personnel

En comptabilité, toutes les charges de personnel sont inscrites dans le **compte 64.** Elles sont constituées:

- des rémunérations versées au personnel de l'entreprise en contrepartie du travail fourni et des diverses indemnités et primes allouées,
- des charges sociales et fiscales liées à ces rémunérations.

L'objectif de ce chapitre est d'étudier:

- les concepts liés aux charges de personnel,
- les charges sociales et fiscales y afférentes,
- les calculs et la comptabilisation de la paie,
- les calculs et la comptabilisation des charges sociales et fiscales patronales,
- le paiement des salaires et des charges sociales et fiscales sur salaires.

I- Définitions

- Le personnel : Le personnel comprend toutes les personnes employées par l'entreprise et liées avec elle par un contrat de travail à la différence des experts comptables, avocats, consultants qui sont indépendants et rémunérés par des honoraires.
- Le contrat de travail : Le contrat de travail est une convention par laquelle le travailleur, appelé salarié, s'engage à fournir à l'employeur ses services personnels sous la direction et le contrôle de celui-ci, moyennant une rémunération.
- Distinction entre salaire et appointement : Le salaire est la rémunération attribuée en contrepartie d'un travail manuel généralement lié à la production et calculé en fonction du travail (par heure ou par pièce par exemple) fourni ; alors que les appointements représentent les sommes allouées forfaitairement, en général par mois, au personnel qui ne concourt pas directement à la production (personnel administratif et cadres).
- Rémunération brute et rémunération nette du personnel : La rémunération brute est constituée des éléments de la rémunération avant toute retenue (salaire, prime...). Les salariés ne vont pas bénéficier de la totalité de la rémunération brute. En effet, étant un collecteur d'impôt et de cotisations sociales, l'entreprise va retenir directement sur la rémunération brute des salariés le

montant d'impôts et de cotisations que doivent payer les employés. Ainsi, le passage de la rémunération brute à la rémunération nette s'effectue en déduisant de la rémunération brute les retenues sociales à la charge de l'employé et l'impôt sur le revenu du salarié retenu par l'employeur.

- En sus des retenus faites sur le salaire des employés, l'entreprise doit elle-même supporter des charges fiscales et sociales liées aux salaires et calculées sur la base de la rémunération brute de tous les employés. Elles sont appelées charges patronales.

II- Les charges de personnel

II.1- Les composantes de la rémunération brute :

La rémunération brute du personnel est constituée des éléments suivants : Le salaire de base ; les primes ; les avantages en nature ; les indemnités et les heures supplémentaires.

- Le salaire de base peut être fixe ou variable. Il peut être variable en fonction du nombre d'heures travaillées ou nombre de pièces fabriquées. Il peut être fixe selon une grille de salaire formée en fonction du diplôme obtenu, de l'expérience professionnelle, de l'ancienneté, de l'expertise apportée à l'entreprise.... La plupart des salaires sont aujourd'hui mensualisés.
- Les primes et les indemnités sont des accessoires au salaire tels que la prime de présence, la prime d'ancienneté, la prime de rendement, l'indemnité de transport, l'indemnité de risque, de responsabilité...
- Les avantages en nature comprennent le logement gratuit, la consommation gratuite d'eau et d'électricité, de téléphone, voiture de fonction, bons d'essence...
- Le calcul de la rémunération des heures supplémentaires est déterminé par la législation du travail (pour les salariés non cadres). Dans le cas du régime 40 heures par semaine, la majoration de la rémunération des heures supplémentaires s'élève à 25% de 41 à 48 heures et de 50% pour plus de 49 heures. Dans le cas du régime 48 heures par semaine, la majoration s'élève à 75% pour plus de 49 heures.

II.2- Les retenues obligatoires à la charge de l'employé

L'employeur retient sur le salaire des employés des retenues sociales et des retenues fiscales. Les retenues sociales sur les salaires du personnel sont versées par l'entreprise aux organismes sociaux (CNSS et CNRPS) alors que les retenues fiscales sont versées par l'entreprise au trésor public.

II.2.1- Les cotisations sociales

Elles ont pour objet d'assurer au salarié une prise en charge des dépenses de santé et une retraite. Si l'entreprise fait partie du secteur privé alors elle retient sur le salaire brut de l'employé des cotisations, au profit de la (CNSS), égales à 9,18 % * Rémunération Brut. Si l'entreprise fait partie du secteur public alors elle retient sur le salaire brut de l'employé des cotisations, au profit de la (CNRPS), égales à 8,2 % * Rémunération Brut.

II.2.2- Les cotisations fiscales

Le salaire des employés fait l'objet d'une retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui est prévu par le code de l'IRPP. La retenue est effectuée par l'employeur qui la reverse ensuite au trésor pour le compte du salarié.

L'IRPP dû par un salarié, sur les revenus qu'il a réalisés au cours d'une période est calculé suivant des barèmes tenant compte de la catégorie professionnelle de l'employé et de sa situation familiale.

II.2.3- Les autres retenues

II.2.3.1- Les avances et acomptes

Un acompte est une somme versée à un employé, à valoir sur le salaire ou appointement dû au titre du mois. En général, les acomptes correspondent au paiement d'un travail déjà effectué. C'est pourquoi, les acomptes sont normalement retenus sur la paie du même mois et se trouvent de ce fait soldés. En revanche, aux termes de l'article 150 du code de travail, tout employeur qui fait une avance (ou un prêt) à son employé ne peut se rembourser qu'au moyen de retenues successives ne dépassant pas le 1/10 du montant des salaires dus. Les avances sont donc des sommes prêtées au personnel, remboursables par le moyen de plusieurs retenues sur appointements et salaires. Au moment de la retenue, l'avance est créditée pour venir en moins du montant du salaire net dû.

Les avances et les acomptes sont comptabilisés au débit du compte «421 Personnel - avances et acomptes» par le crédit d'un compte de trésorerie.

II.2.3.2- Les oppositions et cessions sur salaire

Les salaires peuvent faire l'objet d'une saisie - arrêt entre les mains de l'employeur au profit d'un tiers créancier du salarié dans la limite de ce qui est saisissable (articles 151 et 151-2 du code de travail et article 354 du code des procédures civiles et commerciales). La saisie arrêt est pratiquée en vertu d'un jugement décidé par le juge cantonal. Aussi, l'entreprise peut-elle retenir directement, sur les salaires des employés, les remboursements de prêts qu'elle effectue

à leur place pour son propre compte ou pour le compte d'autrui : on parle alors de cession de salaire. Cette dernière est consentie au gré de l'employé pour rembourser ses dettes. L'employeur qui opère la retenue vire le montant saisi aux bénéficiaires qui peut être l'entreprise elle-même s'il s'agit d'un remboursement de prêt accordé aux salariés.

La quote-part du salaire saisie est portée au crédit du compte «427 Personnel - oppositions» en attendant son versement au tiers bénéficiaire.

II.2.3.3- Les retenues facultatives

Il arrive également que le salarié soit inscrit dans une mutuelle ou admet un contrat assurancevie ou complément de retraite, auquel cas, son employeur déduit de son salaire une retenue au profit de la mutuelle ou la compagnie d'assurance selon les termes du contrat ou convention établi.

II.3- La rémunération nette (rémunérations dues au personnel)

L'entreprise est tenue de déduire du montant de la rémunération brute ces différentes sommes (avances, acomptes, opposition...) afin d'obtenir la rémunération nette qu'elle doit payer à ses employés. En outre, elle est tenue de remettre à chaque employé une fiche de paie récapitulative des éléments de la rémunération nette.

Les rémunérations nettes à payer sont portées au crédit du compte «425 Personnel - Rémunérations dues». Lors du paiement, le compte «425 Personnel - Rémunérations dues» est débité par le crédit d'un compte de trésorerie.

Société	Fiche de paie	
	Mois de	
Nom:		
Prénom:		
Matricule:		
N°CNSS:		
Salaire de base		
Appointement		
Autres compléments de s	salaire	
Autres compléments d'ap	ppointements	
Primes		
Heures supplémentaires		
Avantages en nature		
Salaire brut		
- CNSS		
Salaire imposable		
- IRPP		
Salaire net		
 Avances et acomp 	ites sur salaire	
 Oppositions 		
- Retenues sur prêt		
- Avantages en natu	ıre	
Salaire net à payer		

III- Les charges patronales

Ces charges dont le calcul est en fonction du montant brut total des salaires sont de deux catégories : les charges sociales et les charges fiscales.

III.1- Les charges sociales patronales

Les cotisations versées au nom de l'employeur pour les organismes sociaux sont de 16,57% pour le secteur privé (16,57% * salaires bruts) et de 12,5% pour le secteur public (12,5% * salaires bruts). Les employeurs sont également tenus de verser la cotisation « couverture accident de travail et maladies professionnelles» dont le taux est variable en fonction des risques du secteur (taux accident de travail * salaires bruts). Ce taux est fixé selon le tableau prévu par le décret n° 95-358 pour les employeurs affiliés à la CNSS. Il varie entre (0,4% et 4%) service de bureau= 0.4%, industrie chimique (Exemple: =3.5%, industrie agroalimentaire=1,60%).

III.2- Les charges fiscales patronales

En sus des charges sociales, l'entreprise supporte mensuellement des charges fiscales à savoir la taxe de formation professionnelle (TFP) égales à 2 % des salaires bruts (1% pour les entreprises exerçant dans le secteur des industries manufacturières) et la contribution au fonds de promotion des logements sociaux (FOPROLOS) qui est égale à 1 % des salaires bruts.

IV- La comptabilisation des charges de personnel

<u>Etape 1</u>: Lorsque le service du personnel envoie le journal de paie mensuel au comptable (Etat récapitulatif de la paie de tout le personnel, voir schéma ci-dessous), celui-ci constate les différents engagements. Il s'agit de l'engagement des salaires, les cotisations au profit des organismes sociaux, les retenues à la source au profit du trésor public et, le cas échéant, l'engagement au profit des bénéficiaires d'opposition. Il constate également l'engagement relatif aux charges patronales.

Journal de paie du mois :.....

No	Pr	Sal	Ap	Au	Au	Pri	He	Av	Sal	C	Sal	IR	Sal	Av	Op	Re	Av	Sala
m	én	air	poi	tre	tre	me	ure	ant	air	NS	air	PP	air	an	po	ten	ant	ire
	om	e	nte	s	s	S	S	ag	e	S	e		e	ces	siti	ue	ag	net
		de	me	co	co		su	es	br		im		net	et	on	s	es	à
		ba	nt	mp	mp		ppl	en	ut		po			ac	S	sur	en	pay
		se		lé	lé		ém	nat			sa			om		prê	nat	er
				me	me		ent	ure			ble			pte		t	ure	
				nts	nts		air							S				
				de	d'a		es											
				sal	pp													
				air	oin													
				e	te													
					me													
					nts													

T-4									

<u>Etape 2</u>: Lorsque le service financier envoie les pièces justificatives (chèque ou ordre de virement) au comptable, celui-ci constate les différents règlements et virements effectués au profit des divers bénéficiaires. Le versement par l'employeur au profit de la CNSS doit intervenir chaque trimestre (au plus tard le 15^{ème} jour du mois suivant le trimestre en question). Le versement par l'employeur au profit de la CNRPS doit intervenir chaque mois (au plus tard le 15^{ème} jour du mois suivant le mois en question). Le versement des salaires est effectué à la fin de chaque mois. Le versement des charges fiscales liées à la TFP et au FOPROLOS est à verser avant le 28 du mois suivant le mois d'imposition.

Exemple d'écritures de comptabilisation de la paie :

6400		Salaires	
6401		Heures supplémentaires	
6402		Primes	
6403		Gratifications	
6404		Avantages en nature	
	453		Sécurité sociale et autres organismes sociaux
	432		Etat, impôts et taxes retenues à la source
	79		Transfert de charges
	512		Prêts courants liés au cycle d'exploitation
	427		Personnel-oppositions
	425		Personnel-Rémunérations dues
647		Charges sociales légales	-
6611		TFP (2%)	
6612		FOPROLOS (1%)	
	453		Sécurité sociale et autres organismes sociaux
	437		Autres impôts, taxes & versements assimilés
425		Personnel- Rémunérations dues	
	54		Banques
427		Personnel-Oppositions	
	532		Banques (virement)

Règlement des charges fiscales (avant le 28 du mois qui suit le mois d'imposition)

432	Etat, impôts et taxes retenues à la source	
437	Autres impôts, taxes & versements assimilés	

		53 2		Banques			
Liquid	latior	ı des	cotisations sociales trim	estrielles (avant le 15 du mois s	suivant le	e trimest	re).
-							
	453		Sécurité sociale et autres organismes sociaux*3 mois				
		53		Banques			

ISG Tunis, 2021 / 2022

Exercice:

L'état de la paie du mois de mars 2015 comprend les éléments suivants :

Cours de Comptabilité Financière 2 , 1ères LNSG et LNSE

Eléments	Montants en DT
Salaires de base	25 000,000
Appointements de base	43 000,000
Indemnités complémentaires sur salaires	13 200,000
Indemnités complémentaires sur appointements	17 800,000
Primes de productivité	12 000,000
Primes de présence	8 000,000
Heures supplémentaires	9 250,000
Avantages en natures	3 400,000
Salaires et appointements bruts	131 650,000
CNSS (au taux de 9,18%)	12 085,470
IRPP	18 543,000
Avances et acomptes sur salaires	A déterminer
Oppositions sur salaires	1 500,000
Avantages en natures	3 400,000
Rémunérations nettes	95 896,530

Données complémentaires sur la paie :

Le salarié Mounir a reçu le 16/03 un acompte de 200,000 DT et l'ouvrière Fatma a reçu une avance sur salaire au cours du mois de janvier qu'elle rembourse par prélèvement de 25,000 DT chaque mois jusqu'au mois d'octobre 2015.

Le taux des cotisations sociales à la charge de l'employeur : 17,07% (y compris la cotisation au taux de 0,5% au titre des accidents de travail) ; le taux de la TFP = 1% et le taux du FOPROLOS = 1%. Les rémunérations du personnel ont été réglées par virement bancaire le lendemain.

Passer les écritures comptables relatives à la paie du mois de mars.

Plan des comptes relatifs aux charges du personnel

64. Charges de personnel. 640. Salaires et compléments de salaires. 42. Personnel et comptes rattachés. 6400 Salaires 421. Personnel - avances et acompte 422. Comités d'entreprises et autres organes 6401. Heures supplémentaires. représentatifs du personnel. 6402 Primes 423. Personnel, œuvres sociales. 6403. Gratifications. 425. Personnel - rémunérations dues. 6404. Avantages en nature. 426. Personnel - dépôts. 6409. Autres compléments de salaires. 427. Personnel - oppositions. 642. Appointements et compléments d'appoint. 6420. Appointements. 6421. Heures supplémentaires. 43. Etat et collectivités publiques. 6422. Primes. 432. Etat, impôts et taxes retenus à la source. (IRPP) 6423. Gratifications. 437. Autres impôts, taxes et versements assimilés (TFP/ FOPROLOS) 6424. Avantages en nature. 6429. Autres compléments d'appointements. 45. Débiteurs divers et Créditeurs divers. 643. Indemnités représentatives de frais. 644. Commissions au personnel. 453. Sécurité sociale et autres organismes sociaux. 6440. Commissions sur achats. 4531. Organismes sociaux 6441. Commissions surventes. 45311. CNSS. 45318. Autres. 645. Rémunérations des administrateurs, gérants et associés. 646. Charges connexes aux salaires, appoint commissions et rémunérations. 6460. Charges connexes aux salaires. 64600. Congés payés. Indemnités de préavis et de licenciements 64604. Supplément familial. 6462. Charges connexes aux appointements. 64620. Congés payés. 64622. Indemnités de préavis et de licenciement 64624. Supplément familial. 6464. Charges connexes aux commissions. 64640. Congés payés. 64642. Indemnités de préavis et de licenciement 64644. Supplément familial. 6465. Charges connexes aux rémunérations des administrateurs et gérants. 64650. Congés payés. 64652. Indemnités de préavis et de licenciement 64654. Supplément familial. 647. Charges sociales légales. 6470. Cotisations de sécurité sociale /salaire 6472. Cotisations de sécurité sociale sur appointements. 6474. Cotisations de sécurité sociale sur commissions. 6475. Cotisations de sécurité sociale sur rémunérations des administrateurs et gérants. 6476. Prestations directes. 649. autres charges de personnelles et autres charges sociales (assurance groupe) 66. Impôts, taxes et versements assimilés. 661. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations. 6611 TFP

6612, FOPROLOS

	Taux en pourcentage			О			
				rg			
				a			
				ni s			
				e q			
				ui			
			Assiette (base de calcul de la	re			
Cotisation	Salarié	Employeur	cotisation)	ç			
	Salarie	Employeur	,	oi			
				t			
				la			
				c			
				ot			
				is			
				at			
				io			
				n			
				С			
CNSS	9.18	16.57	Salaire brut	N			
				S			
				S			
				C N			
CNRPS	8.2	12.5	Salaire brut	R			
CINTS	0.2	12.3	Salaire of ut	P			
				S			
				C			
				0			
				m			
				p			
				a			
Assurance maladie	Dépendent du contrat ét	abli	Salaire brut	g			
				ni			
				e			
				ď,			
				as			
				S			

Cours de Comptabilité Financière 2 , 1ères LNSG et LNSE

ISG Tunis, 2021 / 2022

				ur		
				a		
				n		
				c		
				e		
	Taux progressif selon			Е		
IRPP	barème		Salaire imposable			
				t E		
			Salaire brut			
TFP		1 ou 2				
				t		
				Е		
FOPROLOS		1	Salaire brut	ta		
				t		
				С		
Accident de travail		Variable	Salaire brut	N		
ricordent de travan		variable	Salane Ului			
				S		

Chapitre 2 : L'état de rapprochement bancaire

I. Présentation du problème

En vertu du principe de réciprocité, si tous les encaissements et décaissements enregistrés dans les livres comptables de l'entreprise sont immédiatement traités par la banque, le solde du compte banque dans la comptabilité de l'entreprise et le solde du compte de l'entreprise dans les livres de la banque doivent être identiques. Or, en pratique, il existe souvent des différences entre les deux soldes à cause du décalage dans le temps et dans les dates d'envoi et de réception des pièces justificatives, ou bien à cause des erreurs et des omissions lors des enregistrements comptables. Par ailleurs, la banque envoie à l'entreprise à la fin de chaque mois un relevé bancaire récapitulant toutes les opérations comptabilisées chez elle au cours du mois. La comparaison des opérations comptabilisées en compte banque chez l'entreprise avec les opérations portées sur le relevé bancaire (opération de pointage) permet de dégager les différences explicatives de l'écart entre les deux soldes et d'établir l'état de rapprochement bancaire. Celui-ci permet de vérifier la concordance des deux comptes réciproques et de trouver les erreurs ou les différences éventuelles. Les opérations de rapprochement sont effectuées mensuellement. En fin d'exercice, l'établissement des états de rapprochement des comptes banques et chèques postaux est donc indispensable.

II. Règles d'élaboration de l'état de rapprochement bancaire

Un état de rapprochement peut se présenter de la manière suivante :

Libellés	Compte « l'entrepris	banque » chez se	Compte de l'entreprise chez la banque		
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1) Solde avant rapprochement					
2) Opérations enregistrées					
chez l'entreprise et non chez la banque					
3) Opérations enregistrées					
chez la banque et non chez l'entreprise					
4) Erreurs					
Soldes après rapprochement					

Pour rapprocher le solde du compte banque chez l'entreprise avec le solde du compte de l'entreprise chez la banque, on établit un état de rapprochement en procédant comme suit :

- Reporter les soldes avant rapprochement
- Repérer les transactions qui sont enregistrées chez l'entreprise, mais pas dans les livres de la banque: les chèques émis par l'entreprise non encore encaissés par les bénéficiaires et les chèques remis à l'encaissement mais non encore encaissés.

- Repérer les transactions enregistrées par la banque mais pas par l'entreprise : virements reçus; encaissement de dividendes; chèques impayés; les agios et les frais prélevés par la banque.
- Corriger les erreurs : il s'agit essentiellement des erreurs de retranscription de chiffre.
- Calculer les totaux.
- Calculer les soldes qui doivent être égaux mais de sens opposé.

Ensuite, on ajuste le compte banque dans les livres de l'entreprise et on enregistre les opérations manquantes pour lesquelles on ne recevra pas d'autres avis puisqu'elles ont déjà été enregistrées par la banque.

Exemple 1 : À la date du 31/12/N le compte « 532 banques » tenu chez l'entreprise X présente un total débit de 96 384 et un total crédit de 95 758 D. L'extrait de compte envoyé par la banque fait apparaître un solde créditeur de 195 D à la même date.

L'opération de vérification (le pointage) a permis de constater :

- Un chèque de 42 D à l'ordre du fournisseur Y n'a pas été présenté à la banque par celui-ci.
- Le virement bancaire de 95 D effectué par le client K n'a pas été comptabilisé chez la société X.
- Des chèques encaissés pour 350 D ne figurent pas sur le relevé ;
- Un chèque à l'ordre du fournisseur Z a été comptabilisé pour 68 D, l'extrait de compte et la souche du chèque indiquent un montant de 86 D.

Le relevé de compte est accompagné:

- D'un avis de débit correspondant à un virement en monnaie étrangère demandé par la société X au bénéfice d'un de ses fournisseurs à l'étranger pour un montant de 150 D (comptabilisé à la date du contrat pour 135 D), cette opération n'a pas été enregistrée par la société X;
- D'un avis de crédit pour encaissement de dividendes (placements courants) 70 D
- D'un chèque émis par le client L (120 D). Ce chèque avait été remis par la société X à sa banque pour encaissement le 27/12. La banque le retourne à la société X pour défaut de provision sur le compte du client L.

Présenter l'état de rapprochement bancaire permettant d'établir la concordance des soldes au 31 décembre, puis les écritures de régularisation nécessaires à passer au journal.

Libellés	Compte « l'entrepris	banque » chez e	Compte de chez la bar	l'entreprise
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1) Solde avant rapprochement	626			195
2) Opérations enregistrées				
chez l'entreprise et non chez la banque				
■ Chèque en circulation remis à Y			42	
Chèques encaissés				350
3) Opérations enregistrées				
chez la banque et non chez l'entreprise				
■ Virement client K	95			
■ Virement à l'étranger		150		
Dividendes	70			
■ Chèque impayé		120		
4) Erreurs		18		
Totaux	791	288	42	545
Soldes après rapprochement		SD 503	SC 503	

			31/12/N			
401		Fournisseurs d'exploitation			153	
411		Client			120	
655		Perte de change			15	
	532	<u> </u>		Banque		288
		Suivant état de rapprochement		_		
			dito			
532		Banque			165	
		_				
	411			Client		95
	754			Revenu des valeurs mobilières		70
		Suivant état de rapprochement		de placement		

Exemple 2:

Au 31/12/N, le relevé de compte envoyé à la société « ABC » se détaille comme suit :

DATE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
1/12/N	Solde au 31/05/N		4 596,000
2/12/N	Virement en votre faveur		7 200,000
3/12/N	Effet impayé	129 ,720	
4/12/N	Chèque n°811	2 520,000	
5/12/N	Prélèvement loyer	720,000	
6/12/N	Encaissement effet		3 600,000
15/12/N	Chèque n°812	1 800,000	
18/12/N	Prélèvement STEG	1 164,000	
20/12/N	Versement espèces		3 600,000
30/12/N	Remise escompte nette*		615,240
30/12/N	Frais de tenue de compte	156,000	
31/12/N	Solde créditeur	13 121,520	
		19 611,240	19 611,240

^{*} Les intérêts de l'escompte s'élèvent à 11,928.

A la même date, le compte « 532- Banques » arrêté dans la comptabilité de la société « ABC » est présenté ainsi :

Débit

532-Banques

Crédit

DATE	LIBELLE	MONTANT	DATE	LIBELLE	MONTANT
1/12/N	Solde au 31/05/N	4 596,000	4/12/N	Chèque n°811	2 520,000
3/12/N	Virement en notre	7 200,000	15/12/N	Chèque n°812	1 800,000
4/12/N	faveur		20/12/N	Chèque n°813	3 840,000
6/12/N	Effet impayé	129,720	18/12/N	Prélèvement STEG	1 164,000
20/12/N	Effet encaissé	3 600,000	22/12/N	Chèque n°814	1 200,000
27/12/N	Versement espèces	3 600,000	31/12/N	Solde débiteur	10 191,720
27/12/N	Effet à l'encaissement	960,000			
	Effet à l'escompte	630,000			
	Total débit	20 715,720		Total crédit	20 715,720

Travail à faire

- 1- Présenter l'état de rapprochement bancaire au 31/12/N.
- **2-** Passer les écritures comptables nécessaires au journal de la société « ABC » sachant que le taux de la TVA appliqué sur les commissions bancaires s'élève à 19%.

1) Etat de rapprochement

(Compte « 532 banque » chez l'entreprise				Compte « entreprise » chez la banque			
Date	Date libellés D C Date libellés		libellés	D	С			
	Solde avant rapp.	10191,72				Solde avant rapprochement		13121,52
	Effet impayé porté au		129,72				3840	
	débit		129,72			Chèque 813 en circulation	1200	
	AGIOS		14,76			Chèque 814 en circulation		
	Prélèvement Loyers		720			Effet à l'encaissement		960
	Frais de tenue de		156					
	compte					Solde créditeur	9041.52	
			9041,52					
	Solde débiteur							

2)

1			
1			
Client		259,44	
I	Banque		259,44
2			
Locations		720	
В	anque		720
3			
Charges financières		11,928	
Services bancaires et assimilés		2,380	
TCA déductibles		0,452	
I	Banque		14,76
5			
Services bancaires et assimilés		131.092	
TCA déductibles		24.908	
I	Banque		156

III- Régularisation du compte caisse

La vérification périodique du compte caisse s'effectue par comparaison entre l'inventaire physique des existants réels et le solde du compte 54 « caisse ». Si l'existant en caisse ne correspond pas au solde du compte 54 le comptable devra chercher les causes de cette différence.

La discordance peut provenir soit des omissions ou des erreurs d'enregistrement commises par le comptable. Cette différence peut également provenir de déficit ou d'excédent inexpliqués. Dans le cas d'un déficit on débite le compte « 636 Charges nettes sur cessions d'immobilisations et autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels » et on crédite « 54 caisse ». En cas d'excédent on crédite le compte « 736 Produits nets sur cessions d'immobilisations et autres gains sur éléments non récurrents exceptionnels » et on débite « 54 caisse ».

Application

Au 31/12/N, le compte caisse fait apparaître un solde débiteur de 3750 D. L'arrêté physique à cette date indique l'existence d'espèces d'une somme de 3620 D. Après recherches, on a constaté ce qui suit :

- Un achat en espèces de produits d'entretien pour 10 D n'a pas été comptabilisé.
- Le comptable a oublié d'enregistrer une opération de règlement en espèces d'une facture téléphonique de 155 D.
- Le reste correspond à une tolérance de caisse (ou différence de caisse).

TAF : Passer au journal les écritures de régularisation du compte Caisse.

Chapitre 3 : Les immobilisations et amortissements

I- Les immobilisations corporelles

I.1- Définition

Les immobilisations corporelles sont les éléments d'actif physiques et tangibles qui :

- a) ayant un potentiel de générer des avantages futurs, sont détenus par une entreprise soit pour être utilisés dans la production de biens et de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives et de soutien à leur activité;
- b) sont censés être utilisés sur plus d'un exercice.

Selon la norme 5, un élément des immobilisations corporelles doit être inscrit à l'actif lorsque:

- Il est probable que les avantages futurs associés à cette immobilisation bénéficieront à l'entreprise;
- Le coût de cette immobilisation pour l'entreprise peut être mesuré de façon fiable.

I.2- Coût d'entrée des immobilisations corporelles

La valeur d'entrée d'une immobilisation à inscrire à l'actif du bilan correspond au coût d'origine ou au coût historique. Il s'agit :

- (1) du coût d'acquisition si l'immobilisation a été acquise à titre onéreux
- (2) du coût de production si l'immobilisation a été produite par l'entreprise
- (3) de la valeur vénale si l'immobilisation a été acquise à titre gratuit

Selon la norme 5, le coût total d'une immobilisation est la contrepartie, monétaire ou autre, cédée pour l'acquérir et de la mettre en état de marche en vue de l'utilisation prévue.

I.2.1- Les immobilisations acquises à titre onéreux

Selon la norme 5, sont inclus dans le coût d'acquisition le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs tels que commissions et frais d'actes, les honoraires des architectes et ingénieurs, les frais de démolition et de viabilisation, les frais de préparation du site, les frais de livraison et de manutention initiaux et les frais d'installation. En règle générale, les frais généraux ne sont admis à être inclus dans le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle que s'il est démontré que ces frais se rapportent directement à l'acquisition ou à la mise en état d'utilisation de ce bien. Les frais de démarrage et les frais analogues qui ne peuvent pas être directement affectés à l'acquisition ou à la mise en état de fonctionnement d'un bien, n'entrent pas dans la détermination du coût de ce bien. Les pertes d'exploitation initiales, supportées après la mise en service mais avant que le bien parvienne à la performance prévue, sont constatées en charges. Notez bien que lorsque le règlement de

l'acquisition d'une immobilisation est échelonné, le coût d'acquisition doit correspondre à un règlement au comptant. Toute différence est enregistrée en charges financières.

Exemple 1 : Le 05/03/N, l'entreprise « ABC » reçoit de la société « TOUR » la facture relative à l'acquisition d'une machine pour 12600 D, remise 10%, frais de montage 430 D, frais de transport 230 D. Règlement par chèque bancaire. Ce matériel industriel est exonéré de TVA.

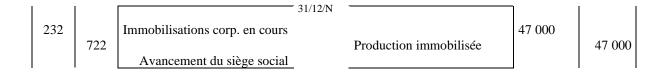
ı	•	12/05/N		-		
2234		Matériel industriel		12000		l
	532		Banque		12000	
		Facture n°				ĺ

^{**} I=(3800*0.065*90)/365

I.2.2- Les immobilisations produites par l'entreprise

Le coût de production est constitué du coût d'achat des matières premières ainsi que tous les biens incorporés pour fabriquer l'immobilisation plus les frais directs de mains d'œuvre et les frais indirects nécessaires à la production. En règle générale, le coût d'un bien produit par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour les biens acquis. Si une entreprise produit des biens analogues en vue de les vendre dans le cadre de son exploitation normale, le coût de ce bien est en général le même que le coût de production des biens destinés à la vente. En conséquence, tous les coûts anormaux de gaspillage liés aux matières premières, à la main-d'œuvre et aux autres ressources utilisées pour la production d'un bien ne figurent pas dans le coût de ce bien.

Exemple 2 : Une entreprise a procédé à la construction de son siège social par ses propres moyens. Au 31/12/N, la construction n'est pas encore achevée et le coût de production de la construction s'élève à 47 000,000. Le 25/11/N+1, le siège social a été mis en service. Le coût de production total est égal à 57 000,000. Passer les écritures nécessaires au 31/12/N et au 25/11/N+1.



222 4366		Constructions TVA	25/11/N+1	57 000 10830	
	232 43671 722	déductible/immobilisation	Immobilisations corp. en cours TVA collectée Production immobilisée		47 000 10 830 10 000
		Mise en service du siège social			

I.2.3- Les immobilisations acquises à titre gratuit

La valeur vénale est définie comme étant la valeur qu'accepterait de donner un acquéreur éventuel (résultant en général de l'expertise d'un professionnel).

Exemple 3 : Le 12/05/N, une société a reçu gratuitement de la part de son fournisseur un microordinateur d'une valeur vénale de 2 500 D.

ı			12/0	05/N ————————————————————————————————————	İ	i .	ı
	2282		Equipements de bureau		2 500		
		77		Gains extraordinaires		2 500	
			Ordinateur acquis à titre gratuit				

Remarque

Dans le cas où deux immobilisations sont incorporées l'une dans l'autre, il faut dissocier la valeur des deux biens. Par exemple, une construction bâtie sur un terrain et un équipement informatique qui englobe un logiciel

II- Les immobilisations incorporelles

II.1- Définition

Selon la norme comptable 6 (§ 06.06), les éléments incorporels se définissent comme étant des actifs non monétaires, identifiables, sans substance physique et qui répondent aux critères suivants:

- Ils sont obtenus ou contrôlés par une entreprise pour être utilisés à la production ou à la fourniture de biens ou services, pour être donnés en location à des tiers, ou pour être utilisés pour les besoins propres de l'entreprise;
- Ils ont été acquis, créés ou mis en valeur en vue d'être utilisés pendant plus d'une période comptable; et
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des affaires.
 Selon la norme 6, un élément des immobilisations incorporelles doit être inscrit à l'actif lorsque .

- Il est probable que les avantages futurs associés à cette immobilisation bénéficieront à l'entreprise;
- Le coût de cette immobilisation pour l'entreprise peut être mesuré de façon fiable.

On distingue les principaux comptes suivants :

- « 212 concessions de marques, brevets, licences, procédés et valeurs similaires » : il s'agit des dépenses engagées pour obtenir la protection accordée à l'inventeur d'exploiter exclusivement une marque, un brevet, un procédé ou une licence. Par exemple, les dépenses engagées, afin de breveter une invention à l'Institut National de Normalisation de la Propriété Industrielle de Tunis (INNORPI), représentent généralement le coût d'entrée dudit brevet (plus le cas échéant d'un transfert des dépenses d'investissement en R&D). Le brevet, le procédé, etc. peuvent être cédé à une valeur différente de leur coût d'entrée comme pour toute immobilisation, auquel cas, il faut traiter l'opération telle que préconisée au paragraphe V de ce présent chapitre.
- « 213 logiciels » : Il s'agit des logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés (qui ne sont pas indispensables aux fonctionnements des ordinateurs) soit pour l'usage interne de l'entreprise, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle (logiciels de paie, comptabilité, contrôle budgétaire...). Le coût des logiciels dits associées, indispensables au fonctionnement de l'ordinateur, doit être imputé au matériel informatique. Il est à noter également que selon le § 06.24, le logiciel créé par l'entreprise est enregistré au coût de production. Le coût de production inclut généralement les coûts engagés dans le cadre de la conception détaillée de l'application, de la programmation, des tests et de documentation. Les autres coûts notamment relatifs aux phases d'étude préalable et de conception générale doivent être passés en charges.
- « 214 Fonds commercial » : Selon les § 06.08 et § 06.09, le fonds commercial acquis est constaté comme actif incorporel. Il comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

II.2 Coût d'entrée des immobilisations incorporelles

Exemple 4:

- Le 06/03/N, l'entreprise « HELA » a reçu une facture, relative à l'acquisition de logiciels, détaillée comme suit : logiciel de comptabilité 1 000,000 DHTVA, logiciel de gestion de stock 700,000 DHTVA (TVA 13%), escompte 2%. Paiement au comptant par chèque bancaire

- Le 10/03/N, l'entreprise « HELA » a acquis par chèque bancaire les éléments suivants : un logiciel de gestion 800,000 H.T. (T.V.A 13%) et un ordinateur 2 500,000 H.T. (T.V.A 13%). Les frais de montage de l'ordinateur s'élèvent à 50,000 H.T. (T.V.A 13%).
- L'entreprise « HELA » a réalisé, le 21/04/N, par ses propres moyens le développement d'un logiciel de gestion budgétaire. D'après les données de la comptabilité analytique, le coût de production s'élève à 2 000,000 DHT (TVA 13%).
- Le 21/09/N, L'entreprise « HELA » a reçu gratuitement de son fournisseur un logiciel de paie d'une valeur vénale de 800,000 D.

1	I	06/03/1	1]	ĺ
213 43662		Logiciel TVA déductible/immobilisation	Banque Escomptes obtenus	1 700 216.58	1882.58 34
		Acquisition d'un logiciel			
İ	İ	10/03/1	N	֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓	
213		Logiciel		800	
2282		Equipement de bureau		2 550	
43662		TVA déductible/immobilisation	Rongue	435.5	3 785.5
		deductione/minioomsation	Banque		3 763.3
		Achat d'un équipement informatique			
l	I	21/04/	N	٦	i I
213		Logiciel		2 000	
43662		TVA		260	
	72	déductible/immobilisation	Production immobilisée		2 000
	43671		TVA collectées		260
		Duo duotion d'un lo gioial			
	 	Production d'un logiciel 21/09/N		1]
213		Logiciel		800	
	77		Gains extraordinaires		800
		Reçu gratuitement un logiciel			

III- Les immobilisations financières

III.1 Définition

Les immobilisations financières sont des éléments d'actif comprenant les placements et les autres immobilisations financières. Selon le paragraphe 4 de la NC 07, un placement est un actif détenu par une entreprise dans l'objectif d'en tirer des bénéfices sous forme d'intérêts, de dividendes ou de revenus assimilés, des gains en capital ou d'autres gains tels que ceux obtenus

au moyen de relations commerciales. Il existe deux catégories de placements : les placements à long terme et les placements à court terme.

- Les placements à court terme composés des « **52 Placements courants** » correspondent aux titres que l'entreprise n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance en vue de titrer un gain à court terme. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.
- Les placements à long terme sont composés des titres de participation et des titres immobilisés.
- « 251 Titres de participation » : Ce sont des placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint
- « 261 Titres immobilisés (droit de propriété) » et « 262 Titres immobilisés (droit de créance) » : Ce sont des placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance. Le compte 261 est réservé aux actions (ou autres titres de propriété) immobilisés dans le portefeuille titre. Le compte 262 est consacré aux obligations (ou autres titres de créance) immobilisés dans le portefeuille titres.

Les autres immobilisations financières sont composées des dépôts et cautionnements versés, des prêts non courants, et des créances assimilables à des prêts non courants.

III.2 Coût d'entrée des placements

Selon le § 07.04, les placements sont comptabilisés lors de leur acquisition à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de placements à long terme peuvent être inclus dans le coût. Selon le § 07.04, la comptabilisation de l'entrée des immobilisations financières et des placements courants peut s'effectuer par nature, c'est-à-dire que les actifs sont débités à leur prix d'achat et les frais accessoires affectés à leurs comptes chacun. C'est cette méthode que nous retiendrons au niveau du cours.

Exemple 5: La société X a acheté à crédit 2000 actions pour un prix unitaire de 15 D. Cette acquisition a engendré des frais d'intermédiaire de 250 D HT (TVA 19%) et des frais de conseil et d'étude de 750 D HT (TVA 19%). Règlement des frais par chèque bancaire.

Hypothèse 1 : Les titres sont acquis en vue de tirer profit à long terme.

261 6271 4366		Titres immobilisés droit de propriété Frais sur titres TCA déductibles		30000 1000 190		
	454		Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement		30 000	
	532		Banque		1 190	
		Acquisition de titres immobilisés				

Hypothèse 2 : Les titres sont acquis en vue de réaliser un gain à court terme.



IV- Les amortissements

IV.1- Définition

Selon la NC 5 du SCE « l'amortissement est la **répartition** systématique du montant amortissable d'une immobilisation **sur sa durée d'utilisation estimée**. Il traduit la **diminution irréversible** de la valeur d'une immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique et toute autre cause. La dotation aux amortissements de l'exercice est constatée en charges ».

En vertu du principe d'indépendance des exercices, il faut que chaque exercice comptable ayant profité de l'utilisation d'une immobilisation supporte une portion de son coût par le mécanisme de l'amortissement. Ainsi, l'amortissement est un flux interne transformant un emploi provisoire (immob.) en un emploi définitif (charge). Il représente une charge qui ne nécessite pas de sortie d'argent, la sortie des fonds ayant eu lieu lors de l'acquisition du bien ou du remboursement de la dette et non lors de son amortissement. La dotation à l'amortissement est fonction du montant amortissable, de la durée d'utilisation et de la méthode utilisée.

IV.2- La durée normale d'utilisation

La durée normale d'utilisation est :

- Soit la période pendant laquelle l'entreprise compte utiliser une immobilisation amortissable
- Soit la période correspondant au nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que l'entreprise compte obtenir par la mise en œuvre de l'immobilisation amortissable.

La durée de vie d'une immobilisation est une affaire de jugement fondée sur l'expérience de l'entreprise avec des biens semblables. Il est à noter que l'arrêté du ministère des finances du 16/01/1990 a fixé pour chaque bien l'intervalle dans lequel la durée de vie doit être estimée. Cependant, il y a lieu de préciser que ces taux sont fixés dans une optique fiscale et non économique. Or, le système comptable définit l'amortissement comme étant la dépréciation économique irréversible du bien, donc si les taux prévus par ledit arrêté ne traduisent pas la diminution réelle du bien, ils doivent être réévalués selon une logique économique.

Maison d'habitation ordinaire	1 à 2%	Installation téléphonique	10%
Bâtiments commerciaux	2 à 5%	Tapis, tentures, aménagements décoratifs	10 à 20%
Bâtiments industriels	5%	Ordinateur	15%
Gros œuvres, maçonneries	2 à 5%	Logiciel	33%
Voies, réseaux et tuyauteries	5%	Matériel général	10%
Appareils de chauffage et climatisation	10%	Matériel roulant	20%

IV.3- Le montant amortissable

- Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est son coût historique ou un autre montant qui lui a été substitué dans les états financiers, diminué de la valeur résiduelle éventuelle (Montant amortissable = Coût historique Valeur résiduelle).
- Le coût historique est le montant donnée pour s'approprier un bien au moment de son acquisition ou de sa production (coût d'acquisition, coût de production, valeur vénale).
- La valeur résiduelle est le montant net qu'une entreprise compte obtenir en échange d'un bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus. Si cette valeur est insignifiante ou ne peut pas être estimée de façon fiable, alors elle sera négligée dans le calcul de la base d'amortissement.
- La valeur comptable nette (VCN) est le montant pour lequel un actif figure au bilan déduction faite de l'amortissement.

IV.4- Les méthodes d'amortissements

D'après la norme 5 du NSC, les méthodes d'amortissement sont les suivantes :

- a) l'amortissement constant, qui conduit à une charge constante sur la durée d'utilisation du bien;
- b) l'amortissement variable (basé sur la production par référence à l'emploi du bien), qui conduit à une charge proportionnelle à l'utilisation du bien ;
- c) l'amortissement décroissant, qui conduit à une charge décroissante sur la durée du bien.

IV.4.1- L'amortissement linéaire ou constant

Ce système consiste à répartir la base d'amortissement d'une manière égale sur la durée de vie de l'immobilisation. Ainsi, chaque annuité d'amortissement est déterminée comme suit :

A = Vo (mont. amortissable) / n (Durée de vie) ou A = Vo * t (taux d'amort. linéaire = 1 / n)

- Le point de départ du calcul de l'amortissement est le jour de mise en service de l'immobilisation Si cette date intervient en cours d'exercice, la première annuité est réduite prorata temporis c'est-à-dire en fonction du temps entre ladite date et la date de clôture.

Exemple 6 : une société a acquis et mis en service le 15 mars N, un matériel pour un prix HT de 3300 D. L'entreprise estime que ce matériel lui sera utile pour 10 ans; (la valeur résiduelle est insignifiante). Dresser le plan d'amortissement.

n=10; T=1 / n=0,1; A=10% * V=330; VCN=Valeur d'origine – amortissements pratiqués

Année		Base à amortir	Annuités	VCN
1	N (285j)	3 300,00	261,25	3038,75
2	N+1	3 300,00	330	2708,75
3	N+2	3 300,00	330	2378,75
4	N+3	3 300,00	330	2048,75
5	N+4	3 300,00	330	1718,75
6	N+5	3 300,00	330	1388,75
7	N+6	3 300,00	330	1058,75
8	N+7	3 300,00	330	728,75
9	N+8	3 300,00	330	398,75
10	N+9	3 300,00	330	68,75
11	N+10 (75J)	3 300,00	68,75	0

IV.4.2- L'amortissement variable

L'amortissement variable consiste à appliquer des dotations aux amortissements de manière proportionnelle à l'utilisation du bien c'est-à-dire en fonction d'heures d'utilisation, de kilométrage, de quantités produites, etc. Cette méthode est employée dans les entreprises où l'on fait usage irrégulier des biens d'une année à l'autre. Par exemple, cette méthode pourrait bien convenir pour du matériel roulant où l'on peut estimer la vie utile des biens en kilomètres à parcourir et pour certaines pièces de machinerie et outillage où l'on peut évaluer la vie utile en heures d'usage ou de service. L'inconvénient de cette méthode est qu'elle oblige à tenir des registres additionnels augmentant les coûts de gestion.

Exemple 7 : Une société a acquis un camion de livraison. Dresser son plan d'amortissement sachant que son coût est de 45 000 D et on lui prévoit une valeur résiduelle de 5 000 D, après une distance parcourue de 250 000 Km répartie sur sa durée de vie comme suit :

A	Année	1	2	3	4	5
N	Nbr probable de Km	50 000	25 000	30 000	75 000	70 000

Amortissement par $Km = (45\ 000 - 5000) / 250\ 000 = 0,16$

Année	Base à amortir	Annuités	Amt cum.	VCN
1	40 000	8 000	8 000	37 000
2	40 000	4 000	12 000	33 000
3	40 000	4 800	16 800	28 200
4	40 000	12 000	28 800	16 200
5	40 000	11 200	40 000	5 000

IV.5- Comptabilisation des amortissements

IV.5.1- Principe de comptabilisation des amortissements

La comptabilisation de l'amortissement doit d'une part constater la dépréciation de l'immobilisation, d'autre part constater la charge relative à l'exercice à la fin de celui-ci. La constatation de la dépréciation se fait au crédit du compte « 28- Amortissements des immobilisations ». Pour chaque type de bien amortissable, il est ouvert un compte d'amortissement distinct. Par exemple, au compte « 224- Matériel de transport » correspond son compte d'amortissement « 2824- Amortissements du matériel de transport ». Ces comptes reçoivent les crédits successifs représentant la dépréciation des biens concernés, jusqu'à la fin de la période d'amortissement. Grâce à cette pratique on peut retrouver directement pour chaque immobilisation, la valeur d'origine, le montant des amortissements pratiqués et la VCN. Les comptes d'amortissement quoique créditeurs ne figurent pas au passif du bilan : les amortissements sont en effet inscrits à l'actif, en déduction de la valeur d'origine des immobilisations auxquelles ils s'appliquent. Notez bien que lorsqu'un bien est totalement amorti, il continue à figurer au bilan tant qu'il est en service. Par ailleurs, du fait que l'amortissement reflète la dépréciation inéluctable des immobilisations, il constitue également une charge de l'exercice. Il convient alors de débiter le compte « 68- Dotations aux amortissements et aux provisions » ou l'un de ses comptes divisionnaires (« 6811- dotations aux amortissements des immobili incorporelles et corporelles »).

IV.5.2- Plan des comptes

- 28. Amortissements des immobilisations.
- 281. Amortissements des immobilisations incorporelles (même ventilation que celle du compte 21).
- 282. Amortissements des immobilisations corporelles (même ventilation que celle du compte 22).
- 284. Amortissements des immobilisations à statut juridique particulier.
- 68. Dotations aux amortissements et aux provisions.
- 681. Dotations aux amortissements et aux provisions charges ordinaires (autres que financières).
- 6811. Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.
 - 68111. Immobilisations incorporelles.
 - 68112. Immobilisations corporelles
- 6818. Dotations aux amortissements et aux provisions liées à une modification comptable

Exemple 8 (Suite de l'exemple 6) : Passer les écritures comptables nécessaires à la date d'inventaire des exercices N et N+1.

			31/12/N			
68112		Dotations aux amortissements			261,25	
	28234	des immobilisations corporelles		Amortissement du Matériel industriel		261,25
		Dotations aux amortissements N		,	.	
68112		Dotations aux amortissements	31/12/N+1		330	
	28234	des immobilisations corporelles		Amortissement du Matériel		330
	20234	corporenes		industriel		
		Dotations aux amortissements N				

IV.6- Amortissement des immobilisations incorporelles

- « 212 concessions de marques, brevets, licences, procédés et valeurs similaires » : Selon la norme comptable 6 (NC § 06.24), les brevets, marques et droits déposés sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient, ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est inférieure.
- « 213 logiciels » : Selon le § 06.26, la durée d'utilisation des logiciels ne peut pas être supérieure à 5 ans.
- « 214 Fonds commercial » et « 216 Droit au bail » : Selon le § 06.23, le fonds commercial et le droit au bail sont amortis sur une période généralement ne dépassant pas 20 ans.

IV.7- Les charges reportées

Selon la norme comptable 10, paragraphe 2, certaines charges peuvent ne pas être entièrement affectables au seul résultat de l'exercice au cours duquel elles sont engagées, en raison de leur caractère général et/ou de l'impact important qu'elles peuvent avoir sur les résultats des exercices suivants. Dans ce cas, il peut être approprié de les constater à l'actif du bilan en

"charges reportées", et de les imputer sur le résultat de l'exercice au cours duquel elles sont engagées et les résultats des exercices suivants. Les charges qui peuvent être reportées sont les frais préliminaires, les charges à répartir, les frais d'émission et primes de remboursement des emprunts. Dans ce qui suit, nous allons nous focaliser sur les deux premiers types de charges à reporter.

IV.7.1- Les frais préliminaires

Les frais préliminaires représentent les frais attachés à des opérations conditionnant l'existence, ou le développement de l'entreprise, engagés au moment de la création de l'entreprise, ou ultérieurement à cette création dans le cadre d'une extension, de l'ouverture d'un nouvel établissement ou d'une modification de son capital. Lorsque des frais préliminaires sont inscrits à l'actif du bilan en charges reportées, ils doivent être résorbés le plus rapidement possible, et en tout état de cause, sur une durée maximale de 3 ans à partir de la date d'entrée en exploitation. La méthode de résorption des frais préliminaires et la date à partir de laquelle la période de résorption commence à courir sont déterminées en fonction de la nature des frais engagés et de la période effective d'entrée en exploitation. Normalement, la méthode linéaire est appropriée.

Exemple 9 : Une société a été mise en exploitation le 01/01/N. Le montant des frais préliminaires de pré-exploitation est évalué à 18 000 D. Passer les écritures relatives à la résorption de ces frais.

6812		Dotations aux résorptions des charges reportées	31 /12/N		6 000		
	271	Résorption des frais préliminaires N		Frais préliminaires		6 000	
			31/12/N+1				
6812		Dotations aux résorptions des charges reportées			6 000		
	271	Résorption des frais préliminaires N+1	31/12/N+2	Frais préliminaires		6 000	
6812	271	Dotations aux résorptions des charges reportées			6 000	6 000	
	2/1			Frais préliminaires		0 000	
		Résorption des frais préliminaires N+2		•			

IV.7.2- Les charges à répartir

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques, ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs. Les charges à répartir inscrites à l'actif du bilan en

charges reportées doivent être résorbées selon une méthode et sur une période permettant le meilleur rattachement des charges aux produits. Toutefois, cette période ne pourrait excéder 3 ans à partir de l'exercice de leur constatation. Selon la norme comptable 10, paragraphe 26, la résorption des charges à répartir selon la méthode d'amortissement variable est appropriée. A défaut, la méthode linéaire doit être appliquée. En tout état de cause, le plan de résorption des charges à répartir doit être indiqué dans l'étude qui a justifié leur inscription à l'actif en charges reportées. Il est très peu probable que la période de réalisation des avantages puisse être supérieure à 3 ans. La résorption des charges à répartir doit normalement commencer à courir dès le moment à partir duquel l'entreprise prévoit de réaliser les avantages que lui procureront les charges reportées.

Exemple 10 : A l'occasion de l'avènement de nouvelles technologies, une société a engagé le 01/01/N des actions de formation de son personnel. Les frais engendrés par cette action sont estimés à 15000 D et réglés par chèque bancaire.

			01/01/N			
272	500	Charges à répartir		D	15 000	15.000
	532			Banque		15 000
		Constatation des charges à répartir	-			
			31/12/N			
6812		Dotations aux résorptions des			5 000	5.000
	272	charges reportées		Charges à répartir		5 000
	212	Résorption des charges à répartir N		Charges a repartir		
			31/12/N+1			
6812		Dotations aux résorptions des				
	272	charges reportées			5 000	5,000
	272			Charges à répartir		5 000
		Résorption des charges à répartir				
		N+1	31/12/N+2		1	
6812		Dotations aux résorptions des	31/12/11/2		5 000	
0012		charges reportées			3 000	
	272			Charges à répartir		5 000
		Résorption des charges à répartir N+2				

V- La cession des immobilisations

La cession d'immobilisations corporelles et incorporelles est traitée en suivant les étapes suivantes :

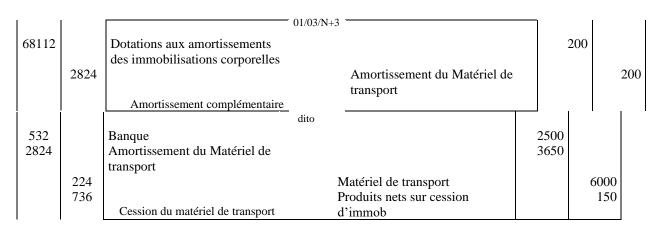
- Constatation de l'amortissement complémentaire
- Calcul de la VCN

- Calcul de la TVA à reverser
- Détermination du résultat de la cession.
- Ecriture de cession

V.1- Cession d'immobilisations sans reversement de la TVA

Lorsqu'une entreprise cède une immobilisation, elle doit déterminer le résultat de cession (Prix de vente – VCN). Pour ce faire, elle doit avant tout calculer la somme des amortissements pratiqués jusqu'à la date de cession compte tenu de l'amortissement complémentaire correspondant à la dépréciation du bien entre la date du dernier inventaire et la date de cession. Pour comptabiliser la cession, on solde le compte d'immobilisation concerné en le créditant à sa valeur d'origine puis on annule le compte d'amortissement concerné pour la somme des amortissements pratiqués. Ensuite, on enregistre le produit de la vente au débit du compte « 452-créances sur cession d'immobilisations », si la cession est à crédit, ou au débit d'un compte de trésorerie si la cession est au comptant. Enfin, on équilibre les débits et les crédits par le compte « 636- charges nettes sur cessions d'immobilisations » ou 736 « produits nets sur cessions d'immobilisations ».

Exemple 11 : Une camionnette a été achetée le 15 février N pour la somme de 6000 D, elle a été vendue fin février N+3 pour 2500 D. L'acquéreur a réglé par chèque bancaire. L'entreprise espérait amortir la camionnette selon le mode linéaire sur 5 ans. Passer les écritures de cession. Taux d'amortissement = 1/5= 0,2 =20%; Annuité d'amortissement 6000 *20%=1200 Amortissement de l'année N = 1200 * 10,5/12 = 1050; Amortissement N+1 = 1200 Amortissement N+2 = 1200; Amortissement complémentaire N+3 = 1200 * 2/12= 200 Total des amortissements pratiqués = 1050 + 2400+200 = 3650; VCN = 6000 – 3650 = 2350 Résultat de la cession = Prix de vente – VCN =150 D => Plus value de 150



V.2- Cession d'immobilisations avec reversement de la TVA

Si une entreprise cède un bien pour lequel elle a récupéré la TVA au moment de son acquisition, elle doit reverser à l'Etat la TVA initialement déduite diminuée de :

- 1/10 par année ou fraction d'année de détention pour les biens immeubles ;
- 1/5 par année ou fraction d'année de détention pour les biens autres que les immeubles

Exemple 12 : L'entreprise FOUAD cède au prix de 9500 D le 31/3/N une machine acquise le 1/10/N-3 au prix de 20 000 D HTVA (TVA 19 %). Cette machine est régulièrement amortie suivant le mode linéaire au taux de 20%. Règlement par chèque. Passer les écritures de cession.

Amortissement complémentaire = 20 000 * 20 % * 3/12 = 1 000

Total des amortissements pratiqués = 1 000+8 000+1 000 = 10 000

TVA à reverser au trésor = $20\ 000 * 0.19 - 20\ 000 * 0.19 * 4/5 = 760\ D$

Résultat de la cession = Prix de vente HT - VCN = (9500 - 760) - 10000 = -1260

ĺ				31/3/N	_]	
6	58112		Dotations aux amortissements des immobilisations			1000	
		28234	corporelles		Amortissement du Matériel industriel		1000
			Amortissement complémentaire	_]	
				dito			
	532		Banque			9500	
	2824		Amortissement du Matériel			10000	
			industriel				
	636		Charges nettes sur cession			1260	
			d'immobilisation				
		2234			Matériel industriel		20000
		4368			TCA à régulariser		760
			Cession du matériel industriel		-		

V.3- Cession des immobilisations incorporelles

Exemple 13 : Une société a acheté un brevet le 01/01/N pour une valeur de 10 000 D. La durée d'utilisation est estimée à 20 ans. Le 01/07/N+5, le brevet a été vendu à un prix de cession égal à 7500 D payable à fin août.

VCN = 10000 - 2750 = 7250; Résultat de la cession = 7500 - 7250 = 250 D => Plus value

			01/07/N+5		1
68111		Dotations aux amortissements des immob. incorporelles		250	
	2812	des mimob. incorporenes	Amortissement des brevets		250
		Amortissement complémentaire			

		Ċ	lito		
452		Créance nette / cession			
		d'immobilisation		7500	
2812		Amortissement des Brevets		2750	
	212		Brevet		10000
	736		Produits nets sur cession		250
		Cession du brevet	d'immob		

VI- Exercice d'application

Au 31/12/N, on extrait les comptes suivants de la balance avant inventaire de l'entreprise « Olfa » :

		Solo	les
\mathbf{N}°	Intitulés des Comptes	Débiteurs	Créditeurs
222	Constructions	154 000	
2234	Matériel industriel (MI)	186 000	
224	Matériel de transport (MT)	97 700	
282	Amortissements des immobilisations corporelles		160 440

Les immobilisations corporelles sont amortissables selon le mode linéaire simple et ont été acquises à la création de l'entreprise. Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

Construction : 5% ; Matériel industriel : 10% ; Matériel de transport : 20%

TAF:

- 1- Déterminer la date de création de l'entreprise « Olfa »
- 2- Passer au journal de l'entreprise « **Olfa** » les écritures de dotations aux amortissements de **l'exercice N**.
 - 3- Le matériel industriel a été cédé le 01/06/N+2 pour 80 000 D. Passer au journal de l'entreprise « Olfa » les écritures nécessaires à la date de cession sachant que le règlement est réalisé par chèque.

Chapitre 4: Les provisions

Notion de provision

Au cours de son activité, l'entreprise subit deux catégories de risque : un risque de subir des dépréciations de la valeur de ses actifs (immobilisations, stocks, créances...) et un risque de supporter des passifs supplémentaires (pénalités, indemnité à payer...). En vertu du principe de prudence, ces évènements doivent être pris en considération à l'occasion de l'inventaire.

Pour ce faire, l'entreprise constitue des provisions, c'est-à-dire, constate des diminutions jugées **réversibles** de la valeur de son patrimoine. Ces diminutions n'ayant pas un caractère définitif, il sera nécessaire au cours des exercices ultérieurs d'ajuster ces provisions en fonction des derniers faits connus.

Deux catégories de provisions doivent être constatées au moment de l'inventaire :

- les provisions pour dépréciation des actifs afin de constater le risque inhérent à la diminution des actifs ;
- les provisions pour risques et charges pour constater le risque inhérent à l'augmentation d'un passif supplémentaire.

II- Provision pour dépréciation des actifs

En plus de leur valeur d'origine, les éléments de l'actif d'une entreprise ont aussi à un moment donné une valeur d'inventaire mesurée par la somme d'argent que l'on pourrait en retirer en cas de réalisation (vente d'une immobilisation, de titres,...) ou de recouvrement (encaissement d'une créance). Ces deux valeurs peuvent être différentes. Si la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'origine alors on dit qu'il existe une plus-value latente (potentielle) qui, en vertu du principe de prudence, ne sera jamais comptabilisée. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'origine alors on dit qu'il existe une moins-value latente qui, en vertu du même principe, doit être comptabilisée en provision.

En outre, il existe quatre principales catégories de provision pour dépréciation d'actifs : provision pour dépréciation des créances (clients et débiteurs divers), provision pour dépréciation des stocks, provision pour dépréciation des immobilisations et provision pour dépréciation des titres.

II.1- Provision pour dépréciation des créances

A la fin de chaque exercice, le portefeuille client doit être analysé et les créances doivent être regroupées en 3 catégories : les créances ordinaires dont le recouvrement paraît assuré (aucune perte prévue, clients solvables), les créances douteuses dont le recouvrement paraît incertain

(perte probable, clients douteux) et les créances irrécouvrables dont le non recouvrement est certain (perte certaine, clients insolvables).

II.1.1- Traitement comptable des créances douteuses et irrécouvrables

Les créances douteuses doivent être transférées du compte « 411 clients » au compte « 416 clients douteux ou litigieux ». Pour la partie douteuse, une provision devrait être constituée. On débite le compte « 68174 Dotations aux provisions pour dépréciation des créances » et on crédite le compte « 49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers » ou l'un de ses comptes divisionnaires à savoir « 491 provisions pour dépréciation des comptes clients » ou « 495 provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers ».

Lorsque la créance est irrécouvrable, l'entreprise est tenue de constater une perte au débit du compte « 634 Pertes sur créances irrécouvrables » et de faire disparaître du bilan la créance irrécouvrable en créditant « 411 clients ».

Exemple 1 : Au 31/12/N, le solde comptable du compte client, chez la société « ALPHA » est débiteur de 20 000 D. D'après le rapport établi par le service recouvrement dont un extrait vous est communiqué ci-dessous, passer les écritures que vous jugez nécessaires au 31/12/N

Clients	Montant de la créance	Observations
A	12 100	Il n'y a pas de doute de recouvrement
В	2 000	50% de la créance est jugée irrécouvrable
С	5 900	Le client est insolvable
Total	20 000	Solde au 31/12/N

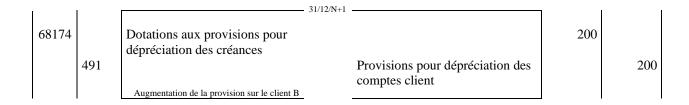
			31 /12/N]	-
416	411	Clients douteux ou litigieux	Clients	2 000	2 000
	1	Virement au compte client douteux			
68174		Dotations aux provisions pour		1 000	
	491	dépréciation des créances	Provisions pour dépréciation des comptes client		1 000
		Provision sur le client B			
634	411	Pertes / créances irrécouvrables	Clients	5 900	5 900
		Constatation de la perte sur le client C			

II.1.2- Ajustement des provisions

La provision traduit une diminution réversible de valeur dont la réalisation est seulement probable et dont le montant est incertain. A cet effet, à la date de chaque inventaire, l'entreprise doit examiner l'état de toutes ses créances afin de vérifier si les provisions qui ont été constatées correspondent ou non à la moins-value prévue. En fonction des nouvelles informations collectées, l'entreprise constatera une provision complémentaire (augmentation de la provision) ou une reprise des provisions constatées (diminution de la provision).

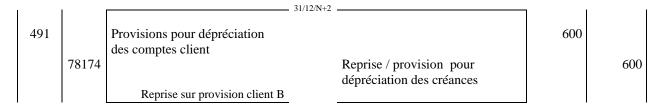
Exemple 2 : Reprenons les données relatives à la société « ALPHA », en supposant que durant N+1 la perte probable sur le client B est estimée à 60% de la créance.

Provision à constituer = 60%*2000 =1200; Provision déjà constatée N = 1000; provision complémentaire N+1 = 1200-1000 = 200



Exemple 3 : Reprenons les données relatives à la société « ALPHA », en supposant cette fois que durant N+2 la perte probable sur le client B est estimée à 30% de la créance.

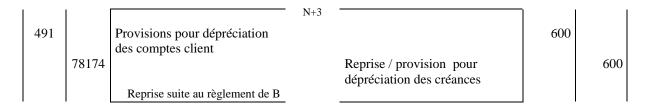
Provision à constituer = 30%*2000 = 600; Provision déjà constatée = 1200; diminution de la provision (N+1) = 1200 - 600 = 600



Exemple 4 : Au cours de l'année N+3, le client B a remis un chèque pour solde de tout compte.

Hypothèse 1 : La somme réglée s'élève à 2000 D ; Hypothèse 2 : La somme réglée s'élève à 1400 D

Hypothèse 1 : La somme réglée par chèque bancaire s'élève à 2000 D.



	532	416	Banque Encaissement de la créance sur B	Clients douteux ou litigieux	2 000	2 000	
--	-----	-----	--	------------------------------	-------	-------	--

Hypothèse 2 : La somme réglée par chèque bancaire s'élève à 1400 D.

	491		Provisions pour dépréciation	N+3		600	
		78174	des comptes client		Reprise / provision pour dépréciation des créances		600
ļ			Reprise suite au règlement de B]	
	532 634		Banque Pertes / créances			1 400 600	
		416	irrécouvrables		Clients douteux ou litigieux		2 000
			Encaissement de la créance sur B				

II.2- Provisions pour dépréciation des immobilisations autres que financières

Qu'elles soient amortissables ou non, les immobilisations peuvent faire l'objet de provisions lorsqu'elles subissent des dépréciations accidentelles et réversibles (baisse de la valeur de marché d'un actif, évolution défavorable de la législation ou de l'environnement économique affectant la valeur d'un actif...). Ainsi, les immobilisations non amortissables (terrains, titres à long terme) peuvent donner lieu à des dotations aux provisions. En effet, il arrive que le jour de l'inventaire, la valeur comptable des immobilisations soit inférieure à la valeur de réalisation (prix de vente estimé raisonnablement dans des conditions normales de vente). Cette moinsvalue latente doit être constatée au moyen d'une provision (provision = valeur comptable – valeur à l'inventaire).

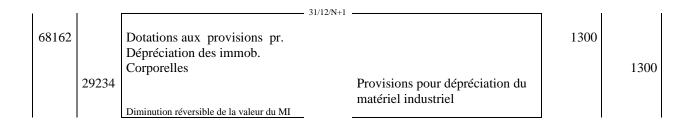
La provision est constatée au débit du compte « 681 dotations aux amortissements et aux provisions charges ordinaires » ou son compte divisionnaire « 6816 dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » et au crédit du compte « 291 provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » ou « 292 provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles ». L'ajustement des provisions se traite de la même manière que celle préconisée dans le paragraphe précédent. L'exemple ci-dessous en est une illustration.

Exemple 5 : Un terrain acquis à 50000 D fait l'objet d'une provision pour dépréciation égale à 8000D. Ce terrain est cédé le 10/05/N pour un prix de 45000 D payable à fin juillet.

	10/05/N		
2921	Provisions pour dépréciation des terrains	8 000	

	78162	Reprise suite à la cession du terrain	Reprise / provision pr. Dépréciation des immob. Corporelles		8 000
452		Créance nette / cession		45 000	
636		d'immobilisation Charges nettes / cession		5 000	
	221	d'immobilisations	Terrains		50 000
		Ecriture de cession du terrain			

Exemple 6 : Au 31/12/N, la valeur récupérable d'une machine s'élève à 14900 alors que sa VCN est égale à 16200. L'entreprise estime que la diminution de valeur n'est pas définitive.



II.3- Provisions pour dépréciation des titres

II.3.1- Constatation et ajustement des provisions pour dépréciation des titres

Les cours des titres financiers sont soumis à des fluctuations. En cas de dépréciation, l'entreprise doit constituer une provision égale à la différence entre la valeur comptable et la Valeur d'inventaire. Cette dernière est différente selon la nature des titres.

- Pour les titres de participation et les titres immobilisés, la valeur d'inventaire correspond à la valeur d'usage (le prix qu'une personne prudente et informée de la situation de l'entreprise accepterait de payer : valeur de marché, l'actif net, les perspectives de rentabilité de l'entreprise...)
- Pour les placements à court terme on distingue deux cas. Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire correspond à la valeur de marché (le cours moyens pondéré des transactions qui ont eu lieu au cours du mois qui précède la clôture). Pour les titres non cotés, la valeur d'inventaire correspond à la juste valeur (le prix auquel un placement pourrait être échangé entre un vendeur et un acheteur normalement informés et consentants dans une transaction équilibrée).

L'ajustement des provisions se traite comme dans les paragraphes précédents.

Exemple 7 : Le détail du compte « Titres de participation », au 31/12/N, se présente comme suit :

Titres	Valeur d'origine Vo	Valeur	d'usage
		N-1	N
X	4 500	4 000	3 500
Y	5 600	6 600	5 500
Z	8 635	8 500	8 600
Total	18 735	19 100	17 600

Passer les écritures d'inventaire relatives à l'exercice N-1 et N

6866		Dotations aux provisions pour déprécia. Des éléments	31 /12/N- 1		635	
	2951	financiers Provision sur les titres X et Z		Provisions pour dépréciation des titres de participations		635
		Trovision sur les thres in et 2	31/12/N		<u> </u>	
6866	2951	Dotations aux provisions pour déprécia. Des éléments financiers		Provisions pour dépréciation des	600	600
		Complément de prov., titre X Provision sur le titre Y	dito	titres de participations		
2951	7866	Provisions pour dépréciation des titres de participations			100	100
		Reprise sur provision, titre Z		Reprise / provisions pour déprécia. Des éléments financiers		

Exemple 8 : Le détail du compte « Placements courants », au 31/12/N, se présente comme suit :

Titres	Quantité	Valeur d'origine en dinars	Juste valeur en dinars
X	15	45	57
Y	25	56	55
Z	20	82	73

1	1		31/12/N	-	I	I	ı
6866		Dotations aux provisions pour déprécia. des éléments financiers			205		
	592	aoptotai dos tientonis mantes		Provisions pour dépréciation des Placements courants		205	
		Provision sur les titres Y et Z					

II.3.2- Cession des titres

Le résultat de cession de titres (y compris les placements à long terme) sera imputé au crédit du compte « 757 Produits nets sur cession de valeurs mobilières », en cas de plus value, et au débit du compte « 656 Charges nettes sur cession de valeurs mobilières », en cas de moins value. Selon le paragraphe 21 de la NC7, dans le cas où la cession porte sur une fraction des placements

relevant de la même catégorie, le coût d'entrée de la partie cédée, est calculé sur la base d'une valeur comptable moyenne ou à défaut, en supposant que le premier sorti a été le premier entré (méthode FIFO). Dans le cadre de ce cours, nous retenons la méthode du cours moyen pondéré.

Exemple 9 : Une société détenait au 31/12/N les titres suivants : 100 titres de participation A acquis en N-1 à 20 D ; 50 titres de participation A acquis en N à 22 D et 50 titres de placements B acquis en N-1 à 50 D. Les valeurs d'inventaire sont résumées dans le tableau suivant :

Titres	31/12/N-1	31/12/N	31/12/N+1
A	18	17	17,5
В	54	48	46

Le 25/05/N+1, elle a vendu par chèque bancaire 120 titres A à 21 D et 30 titres B à 45 D.

- 1- Passer les écritures comptables au 31/12/ N-1
- 2- Passer les écritures comptables au 31/12/ N
- 3- Passer les écritures comptables à la date de cession (l'entreprise adopte la méthode du CMP pour évaluer le coût d'origine des titres vendus).
- 4- Passer les écritures comptables au 31/12/ N+1 selon les deux hypothèses ci-dessus.

			31/12/N-1			
6866		Dotations aux provisions pour			200	
		déprécia. des éléments				• • • •
	2951	financiers		Provisions pour dépréciation		200
				des		
		Provision sur le titre A		titres de participations		
İ	l	1 TOVISION SUI TE THE A	31/12/N			
6866		Dotations aux provisions pour			450	
0000		déprécia. des éléments			150	
	2951	financiers		Provisions pour dépréciation des		350
				titres de participations		
	592			Provisions pour dépréciation des		100
				Placements courants		
		Complément de prov., titre A				
		acquis en N-1, Provision sur les				
		titres A acquis en N et les titres B				

3) Concernant l'écriture de cession, l'entreprise adopte la méthode du coût moyen pondéré CMP pour évaluer le coût d'origine des titres vendus

CMP unitaire A = (20*(100/150) + 22*(50/150)) = 20,666

Coût d'origine des titres A cédés = 20,667 * 120 = 2480

Résultat / cession de titres A = 120*21 - 2480 = 40 (plus-value)

Résultat / cession de titres B = 30*(45 - 50) = -150 (moins-value)

- La cession des titres A et B rend sans objet les provisions donc il faut les annuler par une reprise

Reprise / provision unitaire A = ((20-17)*(100/150))+((22-17)*(50/150)) = 3,666

Reprise / Provision titre A = 3,666 * 120 = 440

Reprise / Provision titre B = 30 * (50-48) = 60

				25/05/N+1			
	2951		Provisions pour dépréciation			440	
	592		des titres de participations Provisions pour dépréciation			60	
	372		des placements courants			00	
		7866	des placements courants		Reprise / provision pr. dépréciation des éléments		500
			Reprise suite à la cession des titres		financiers		
İ				dito		•	İ
	532		Banque			3 870	
	656		Charges nettes / cession de			150	
			valeurs mobilières				
		251			Titres de participation		2480
		52			Placements courants		1500
		757			Produits nets / cession de		40
					valeurs mobilières		
			Ecriture de cession des titres A et B				

Par la Méthode CMP

Provision à constituer sur les 30 titres A restants = (20,666 - 17,5) * 30 = 95

Provision déjà constatée sur les 30 titres A restants = 3,666 * 30 = 110

Reprise / provision = 110 - 95 = 15

	1	31/12/N+1		1
2951		Provisions pour dépréciation des titres de participations	15	
	7866	Reprise / provisions pour déprécia. des éléments financier	s	15
		Reprise sur provision, titre A		

Provision à constituer sur les 20 titres B restants = (50-46) * 20 = 80

Provision déjà constatée sur les 20 titres B restants = (50-48) * 20 = 40

Provision N+1 = 80 - 40 = 40

ı			31/12/N+1	ı	ı
6866		Dotations aux provisions pour déprécia. des éléments financiers		40	
	592		Provisions pour dépréciation des Placements courants		40
		Complément de prov., titre B			

II.4- Provisions pour dépréciation des stocks

Les stocks doivent être évalués au coût historique ou à la valeur de réalisation nette VRN. Cette dernière correspond au prix de vente estimé, réalisable, dans les conditions normales de vente diminué des frais de vente. A la date d'inventaire, si la valeur comptable des stocks est supérieure à la valeur de réalisation nette alors une provision doit être constatée. Une telle dépréciation peut survenir suite à des raisons physiques (marchandises détériorées, avariées...) ou à l'évolution défavorable du marché (baisse des cours,...). La diminution réversible et probable des stocks est constatée au crédit du compte « 39 Provisions pour dépréciation des stocks et encours ». Quant à la charge liée à cette moins-value latente, elle est portée au débit du compte « 68173 dotations aux provisions pour dépréciation des stocks et en-cours ».

L'ajustement des stocks s'opère d'une manière assez particulière par rapport aux autres actifs. En effet, les provisions relatives aux stocks de clôture de l'exercice précédent sont systématiquement reprises (annulées ou encore soldées) par le crédit du compte « 78173 reprises sur provisions pour dépréciation des stocks et en-cours ». Puis, les provisions relatives à l'exercice en-cours sont portées au débit du compte 68173 et au crédit du compte 39 pour leur montant total comme s'il s'agissait d'une nouvelle dotation. Voir paragraphe V du chapitre 6 pour une application numérique.

Exemple 10 : Au 31/12/N-1, le stock de matières premières dégage un solde débiteur de 20000 et la valeur de réalisation nette est estimée à 17000. Au 31/12/N, le stock de matières premières dégage un solde débiteur de 18000 et la valeur de réalisation nette est estimée à 16000.

Passer les écritures comptables au 31/12/N-1 et au 31/12/N.

Annulation du stock initial

		31/1	2/N			
6031		Variations des stocks de		20 000		
		matières premières				
	311		Matières premières		20 000	
						l
		Annulation des stocks initiaux				
Annula	ition de	es provisions constatées sur le sa	tock initial			
		_				
		31/1	2/N			1
391		Prov. pour dépréciation des		3 000		l
		matières premières				
	78173	1	Reprises / prov. pr. dépréciation		3 000	
			des stocks et en-cours			1
		Annulation des provisions sur stocks				
		initiaux				

Constatation du stock final suivant inventaire extra-comptable

311	71311	Matières premières	31/12/N	Variations des stocks de matières premières	18 000	18 000	
		Constatation des stocks finals d'après inventaire physique					

Constatation des provisions sur le stocks final

ĺ	I			31/12/N]		l
	68173		Dotations aux prov. pr.		2 000		
		391	dépréciation stocks et en-	Duor noun dépuésiation des		2 000	
		391	cours	Prov. pour dépréciation des matières premières		2 000	
			Provisions sur stocks finals				

III- Plan des comptes

- 29. Provisions pour dépréciation des immobilisations.
- 291. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles (même ventilation que celle du compte 21).
- 292. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (même ventilation que celle du compte 22).
- 293. Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours (même ventilation que celle du compte 23).
- 294. Provisions pour dépréciation des immobilisations à statut juridique particulier.
- 295. Provisions pour dépréciation des participations et des créances liées à des participations (même ventilation que celle du compte 25).
- 296. Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financiers (même ventilation que celle du compte 26).
- 39. Provisions pour dépréciation des stocks (à ventiler selon la nomenclature de cette classe).
- 49. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers.
- 491. Provisions pour dépréciation des comptes clients.
- 494. Provisions pour dépréciation des comptes de groupe et associés.
 - 4941. Comptes du groupe.
 - 4942. Comptes courants des associés.
 - 4948. Opérations faites en commun.
- 495. Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.

- 68. Dotations aux amortissements et aux provisions.
- 681. Dotations aux amortissements et aux provisions charges ordinaires (autres que financières).
- 6816. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.
 - 68161. Immobilisations incorporelles.
 - 68162. Immobilisations corporelles.
- 6817. Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs courants (autres que les valeurs mobilières de placement et les équivalents de liquidités).
 - 68173. Stocks et en-cours.
 - 68174. Créances.
- 686. Dotations aux amortissements et aux provisions charges financières.
- 6866. Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers.
 - 68662. Immobilisations financières.
 - 68665. Placements et prêts courants.
- 78. Reprises sur amortissements et provisions.
- 781. Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits ordinaires)
- 7816. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.
 - 78161. Immobilisations incorporelles.
 - 78162. Immobilisations corporelles.
- 7817. Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs courants (autres que les

4952. Créances sur cession d'immobilisation.

4955. Créances sur cession des valeurs mobilières de placement.

4957. Autres comptes débiteurs.

59. Provisions pour dépréciation des comptes financiers. Même ventilation que les comptes de la classe 5).

valeurs mobilières de placement et les équivalents de liquidités).

78173. Stocks et en-cours.

78174. Créances.

786. Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers).

7865. Reprises sur provisions pour risque et charges financières.

7866. Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers.

7868. Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers) liées à une

IV- Provision pour risques et charges

IV.1- Définition

Contrairement aux provisions pour dépréciation des actifs les provisions pour risque et charges s'inscrivent au passif du bilan. Elles représentent des déductions destinées, soit à faire face à des pertes que des évènements en cours rendent probables, soit à couvrir des dépenses qui correspondent à des charges normales de l'entreprise mais dont l'importance est telle qu'elles doivent être réparties sur un certain nombre d'exercice. Dès que les risques sont identifiés, on doit constater une dotation aux provisions « 6815 dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » lorsque la charge concerne les activités ordinaires de l'entreprise autres que financières ou « 6865 dotations aux provisions pour risques et charges financières » lorsque la charge affecte les activités de placement ou de financement. En contrepartie, il est tenu de constater l'augmentation d'un compte de dette « 15 provisions pour risques et charges » classées en passifs non courants ou « 48 provisions courantes pour risques et charges » classées en passifs courants.

- 15. Provisions pour risques & charges.
 - 151. Provisions pour risques.
 - 1511. Provisions pour litiges.
- 1512. Provisions pour garanties données aux clients.
- 1513. Provisions pour pertes sur marchés à achèvement
 - 1514. Provisions pour amendes & pénalités.
 - 1515. Provisions pour pertes de change. 2
 - 1518. Autres provisions pour risques.
- 152. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices.
 - 1522. Provisions pour grosses réparations.
- 153. Provisions pour retraites et obligations similaires.
 - 154. Provisions d'origine réglementaire.
 - 155. Provisions pour impôts.
- 156. Provisions pour renouvellement des immobilisations.

- 48. Provisions courantes pour risques et charges.
- 68. Dotations aux amortissements et provisions.
- 681. Dotations aux amortissements et aux provisions charges ordinaires.
- 6815. Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation.
- 686. Dotations aux amortissements et aux provisions charges financières.
- 6865. Dotations aux provisions pour risques et charges financières.
- 78. Reprises sur amortissements et provisions.
- 781. Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits ordinaires).
- 7815. Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation.
- 786. Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers).
- 7865. Reprises sur provisions pour risque et charges financières.

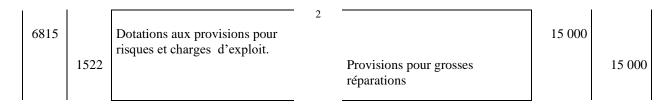
158. Autres provisions pour charges.	

Remarque: Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices ne doivent pas être confondues avec les charges à répartir sur plusieurs exercices. Les premières anticipent la charge et permettent de l'étaler sur les exercices antérieurs à sa réalisation effective. Les secondes permettent également un étalement mais sur des exercices postérieurs à sa consommation.

Exemple 11 : (1) Une entreprise a vendu au cours de l'année N pour 20 000 D des produits fabriqués. On pense que les réparations gratuites au titre de la garantie d'un an aux clients représentera une charge d'environ 8% courant l'exercice N+1.

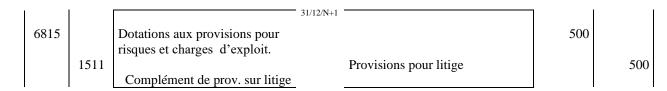
6815		Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploit.		1 600	
	48	Garanties aux clients, 8% des ventes	Provisions courantes pour risques et charges		1 600

(2) Une entreprise envisage de restaurer l'un de ses locaux en N+2; les dépenses sont estimées à 45000 D. Compte tenu de leur importance, l'entreprise décide de répartir cette charge sur les exercices N, N+1 et N+2.



IV.2- Ajustement de la provision

Exemple 12 : Fin N, une entreprise a constitué une provision pour litige de 300 D relative à un procès en cours. Fin N+1, la procédure n'est pas achevée mais compte tenu des nouvelles informations, on estime à 800 D le risque de perte relatif à cette affaire.



Exemple 13 : Reprenons l'exemple 12 en supposant cette fois qu'en fin N+1, il s'avère que la provision de 300 soit exagérée. Une provision pour 200 serait suffisante.

			31/12/N+1		
1511		Provisions pour litige		100	
	7815		Reprise / prov. pour risques et		
			charges d'exploitation		100
		Reprise de la provision sur litige			

IV.3- Réalisation du risque ou de la charge

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des comptes 781 ou 786. En même temps on constate la charge.

Exemple 14 : En N-1, une provision de 20 000 D a été créée pour couvrir un litige entre une entreprise et l'un de ses employés (indemnité de licenciement). Le 02/03/N, l'entreprise est condamnée à payer par chèque bancaire.

Hypothèse 1: 20 000 D.

			2/03/N	-]	
1511		Provisions pour litige			20 000	
	7815			Reprise / prov. pour risques et		• • • • •
				charges d'exploitation		20 000
		Reprise de la provision sur				
		litige]]	
			dito			
646		Charges connexes aux salaires			20 000	
	532			Banque		20 000
		Paiement de l'indemnité de licenciement				

Hypothèse 2: 18 000 D.

			2/03/N]	
1511		Provisions pour litige			20 000	
	7815			Reprise / prov. pour risques et		• • • • • •
		Paprisa da la provision sur		charges d'exploitation		20 000
		Reprise de la provision sur litige				
İ	İ	3	dito			i İ
646		Charges connexes aux salaires			18 000	
	532			Banque		18 000
		Paiement de l'indemnité de licenciement				

Hypothèse 3 : 25 000 D.

	ĺ		2/03/N]	
1511		Provisions pour litige			20 000	
	7815			Reprise / prov. pour risques et		
		Dannica de la provision que		charges d'exploitation		20 000
		Reprise de la provision sur litige				
	İ		dito		·	
646		Charges connexes aux salaires			25 000	
	532			Banque		25 000
		Paiement de l'indemnité de licenciement				

Chapitre 5: L'ajustement des comptes de gestion

La détermination du résultat d'un exercice comptable exige l'évaluation exacte des charges et des produits se rapportant à cet exercice. Or, étant donné l'étalement de certaines charges et de certains produits sur deux exercices consécutifs, il faudra ventiler dans le temps les charges et les produits de telle sorte qu'il ne soit attribué à chaque exercice que ce qui lui revient comme charges et produits. Il s'agit de l'application directe du principe d'indépendance des exercices. De plus, il peut y avoir dans la pratique un décalage dans le temps entre le moment où l'entreprise a effectué une opération génératrice de charge ou de produit et le moment où la pièce comptable est enregistrée. Si ce décalage intervient hors la période d'inventaire le problème ne se pose pas. Par contre, si le décalage se passe au moment ou l'entreprise procède aux travaux de fin d'exercice, le traitement pratiqué jusqu'à présent peut aller à l'encontre du principe de l'indépendance des exercices. C'est pour cela qu'il faut effectuer les régularisations nécessaires. La régularisation des comptes de gestion consiste à :

- Déduire les charges et les produits qui ont été comptabilisés au cours de l'exercice et qui concernent l'exercice suivant. Ce cas de figure survient quand la pièce comptable de base a été enregistrée alors que la charge ou le produit correspondant ne doit être rattaché qu'à l'exercice suivant. Il s'agit des charges et produits constatés d'avance.
- Ajouter les charges et les produits qui concernent l'exercice courant et qui ne seront comptabilisés qu'au cours de l'exercice suivant. Ce cas de figure survient quand une charge ou un produit sont connus avec certitude à la clôture de l'exercice mais la pièce comptable de base ne sera enregistrée qu'au cours de l'exercice suivant. Il s'agit des charges à payer et des produits à recevoir.

I- Les charges à payer et les produits à recevoir

I.1- Les charges à payer

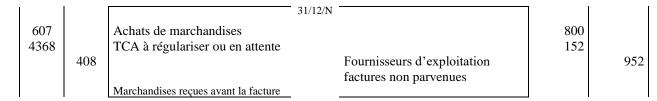
I.1.1- Traitement des charges à payer à la date clôture

A la date d'inventaire, on peut constater que certaines charges qui se rattachent à l'exercice n'ont pas été comptabilisées (la pièce justificative n'est pas encore parvenue à la date de clôture, comptabilisation des charges à **terme échu**). La régularisation consiste à imputer au résultat de l'exercice courant la charge dont le montant imputable à cet exercice n'est pas encore comptabilisé. En contrepartie de cette charge un compte de dette provisionnée (potentielle) va être créé. Le système comptable préconise de rattacher ces dettes potentielles aux différents comtes de tiers auxquelles elles correspondent par l'intermédiaire d'un compte divisionnaire 8:

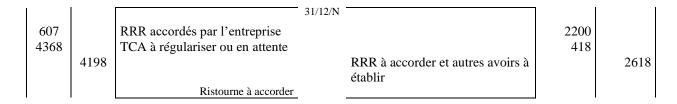
« 408 Fournisseurs factures non parvenues » ; « 428 Personnel charges à payer » ; « 438 Etat charges à payer » ; « 4586 Diverses charges à payer » ; « 508 Intérêts courus » ; 4198 « RRR à accorder et autres avoirs à établir ».

Lorsque la facture comporte la TVA, on doit comptabiliser la dette TTC. Cependant, il y a lieu de préciser que sans facture il est interdit de passer par le compte 4366. C'est pourquoi, on utilise un compte transitoire 4368 TVA à régulariser.

Exemple 1 : Au 31/12/N, date de clôture de l'exercice, des marchandises reçues au cours des derniers jours de l'exercice ont été comprises dans le stock final. Les factures correspondantes ne sont pas encore parvenues à l'entreprise. Leur montant devra être de 800 D H.T (TVA 19%).



Exemple 2 : Les ristournes à accorder aux clients au titre de l'exercice N s'élèvent à 2596 D (dont TVA 396 D). Elles n'ont pas encore fait l'objet d'une facture d'avoir.



Les comptes d'un exercice doivent comporter le montant des droits aux congés payés non encore utilisés par les salariés. En effet, pour chaque mois de travail accompli les salariés acquièrent des droits aux congés payés. L'entreprise est tenue de constater, à l'arrêté des comptes, la dette constituée au titre des congés payés, ainsi que les charges patronales sociales et fiscales correspondantes. Les indemnités de congés sont provisionnées et comptabilisées au compte « 4282 dettes provisionnées pour congés à payer » par le débit des subdivisions du compte « 646 Charges connexes aux salaires ». Le compte « 4286 autres charges à payer » loge les indemnités de licenciement à payer.

Exemple 3 : Le 31/12/N, une entreprise doit à ses salariés au titre des congés payés :

Rémunérations brutes : $10000\ D$; Charges sociales : $1800\ D$; Charges fiscales sur salaires : $300\ D$

	31/12/N]	
646	Charges connexes aux salaires	10 000	
647	Charges sociales légales	1 707	
661		300	

	Impôts, taxes et versements		
4282	assimilés sur rémunérations	Dettes provisionnées pour congés	10 000
		à payer	
4382		Charges fiscales sur congés à	300
		payer	
45382		Charges sociales sur congés à	1 707
		payer	
	Congés à payer		

Le compte « 45386 Autres charges à payer » est crédité le 31/12 des charges sociales à payer aux organismes sociaux autres que celles relatives aux congés à payer.

Le compte « 4586 Diverses charges à payer » loge toutes les charges à payer relatives aux créditeurs divers autres que la sécurité sociale et organismes sociaux. Dans certains cas, les intérêts sur les capitaux empruntés sont payés à terme échu c'est-à-dire en même temps que le principal. La charge d'intérêt sur emprunt est comptabilisée au compte « 651 charges d'intérêts ». La contrepartie de cette charge peut être soit un compte de trésorerie soit le crédit du compte « 508 intérêts courus à payer » lorsque les intérêts courus ne sont pas payés à la fin de l'exercice.

Il est à noter, dans le cadre des emprunts, l'écriture d'inventaire consiste à reclasser la partie du passif non courant remboursable dans les mois à venir dans le compte de passif courant, notamment 505 « Echéance à moins d'un an sur emprunts non courants » et enregistrer les intérêts courus de l'exercice en intérêts courus.

Exemple 4 : Au 31/12/N date de clôture de l'exercice, on constate que le 31/3/N+1 un emprunt de 100 000 D payable en 10 annuités donnera lieu aux règlements des Intérêts annuels 13 000 D.

		31/	12/N]		1
651		Charges d'intérêts		9750		
	508		Intérêts courus		9750	
		Intérêts courus et non échu				1

Intérêt couru et non échu = 13000 * 9/12 = 9750 (charge d'intérêt se rattachant à l'exercice N)

I.1.2- Traitement des charges à payer lors de l'exercice suivant

Ce traitement peut s'effectuer de deux manières :

- 1^{ère} méthode : Contre-passer l'écriture initiale à l'ouverture de l'exercice suivant c'est-à-dire extourner l'écriture de régularisation lors de la réouverture des comptes. Ensuite, comptabiliser la facture lorsqu'elle est réceptionnée.
- 2^{ème} méthode : Annuler les comptes rattachés lors de la constatation de la dette et donc regrouper l'annulation et la constatation de la facture dans une même écriture.

Exemple 5 : Reprenons l'exemple1 en supposant que la facture est reçue le 10/01/N+1. Passer les écritures selon les deux méthodes et en envisageant deux cas :

Hypothèse 1 : la facture du 10/01/N+1 s'élève à 800 DHTVA

Hypothèse 2 : la facture du 10/01/N+1 s'élève à 900 DHTVA

Hypothèse 1 : Achat = 800 D HTVA

(1^{ère} méthode)

			01/01/N+1				l
4081		Fournisseurs d'exploitation			952		
		factures non parvenues					
	607	_		Achats de marchandises		800	
	4368			TCA à régulariser ou en attente		152	
		Extourne de l'écriture de régularisation					
		N	10/01/N+1			l	İ
607		Achats de marchandises	10/01/1111		800		
4366		TCA déductibles			152		
	401			Fournisseurs d'exploitation		952	
		Facture n°		-			

(2^{ème} méthode)

I				10/01/N+1		
	4081		Fournisseurs d'exploitation		952	
			factures non parvenues			
	4366		TCA déductibles		152	
		401		Fournisseurs d'exploitation		952
		4368		TCA à régulariser ou en attente		152
			Facture n°	-		

Hypothèse 2 : Achat = 900 D HTVA

(1^{ère} méthode)

ĺ				01/01/N+1			
	4081		Fournisseurs d'exploitation			952	
			factures non parvenues				
		607	-		Achats de marchandises		800
		4368			TCA à régulariser ou en attente		152
			Extourne de l'écriture de régularisation				
ı			N_	10/01/NT-1		ĺ	ŀ
				10/01/N+1			
	607		Achats de marchandises			800	
	608		Achats liés à une modification			100	
			comptable				
	4366		TCA déductibles			171	
		401			Fournisseurs d'exploitation		1 071
			Facture n°				

(2^{ème} méthode)

		10/01/N+1		
4081		Fournisseurs d'exploitation	952	
608		factures non parvenues Achats liés à une modification comptable	100	
4366		TCA déductibles	171	
	401	Fournisseurs d'exploitation		1 052
	4368	TCA à régulariser ou en attente		171

Facture n°...

I.2- Les produits à recevoir

I.2.1- Traitement des produits à recevoir à la date clôture

A la date d'inventaire, on peut constater que certains produits acquis se rattachant à l'exercice n'ont pas été comptabilisés. La régularisation consiste à augmenter le résultat de l'exercice de ce produit. La contrepartie de ce produit est une créance potentielle (symétriques aux dettes provisionnées) qu'il est prématuré de porter au débit du compte de tiers concerné. C'est pourquoi, le système comptable préconise de rattacher ces créances potentielles aux différents comptes de tiers auxquelles elles se rapportent par l'intermédiaire d'un compte divisionnaire 8. « 4098 RRR à obtenir et autres avoirs non encore reçus » ; « 418 Clients produits non encore facturés » ; « 428 Personnel – charges à payer et produits à recevoir » ; « 4287 Produits à recevoir »

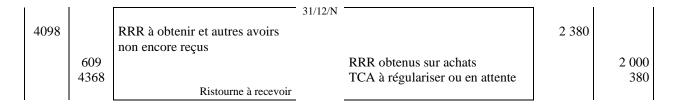
« 438 Etat – charges à payer et produits à recevoir » ; « 4387 Produits à recevoir »

« 4538 Organismes sociaux—charges à payer et produits à recevoir » ; « 45387 Produits à recevoir » ; « 4587 diverses produits à recevoir ».

Exemple 6 : Au 31/12/N, date de clôture de l'exercice, on constate qu'un lot de marchandises, dont le prix de vente est de 8000 D HT (TVA 19%) a été expédié, alors que la facture n'a pas été établie.

			31/12/N		
4181		Clients factures à établir		9 520	
	707		Ventes de marchandises		8 000
	4368		TCA à régulariser ou en attente		1 520
		Marchandises envoyées avant la facture			

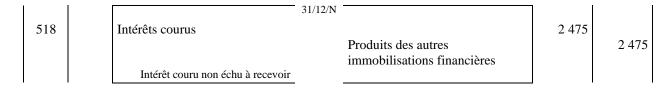
Exemple 7: Au 31/12/N, date de clôture de l'exercice, on constate qu'un fournisseur d'exploitation doit nous accorder une ristourne de 2000 D HT (TVA 19%).



En outre, les produits à recevoir s'enregistrent parfois au débit d'un compte de la classe 5, pour les « 518 intérêts courus » à recevoir. Les produits sont alors comptabilisés au crédit du compte « 75 produits financiers ».

Il est à noter, dans le cadre des prêts, l'écriture d'inventaire consiste à reclasser la partie de l'actif non courant remboursable dans les mois à venir dans le compte d'actif courant, notamment 516 « Echéance à moins d'un an sur prêts non courants » et enregistrer les produits de ce prêt au titre de l'exercice en intérêts courus.

Exemple 8 : Au 31/12/N, on constate qu'un débiteur X versera à l'entreprise le 31 mars prochain une annuité d'emprunt de 35 300 D comprenant 3 300 D d'intérêts annuels.



I.2.2- Traitement des produits à recevoir lors de l'exercice suivant

Exemple 9 : Reprenons l'exemple 6 en supposant que la facture est envoyée le 05/01/N+1.

Passer les écritures selon les deux méthodes et en envisageant deux cas :

Hypothèse 1 : la facture du 05/01/N+1 s'élève à 8000 DHTVA

Hypothèse 2 : la facture du 05/01/N+1 s'élève à 8200 DHTVA

Hypothèse 1 : Ventes = 8000 D HTVA

(1^{ère} méthode)

1			01/01/N+1			
	707 4368	4181	Ventes de marchandises TCA à régulariser ou en attente	Clients factures à établir	8 000 1 520	9 520
ļ			Extourne de l'écriture de régularisation N 05/01/N+1			
	411	707	Clients	Vertex 1. month of Pro-	9 520	0.000
		707		Ventes de marchandises		8 000
		4367		TCA collectées		1 520
			Facture n°			

(2^{ème} méthode)

			05/01/	N+1		
411		Clients			9 520	
4368		TCA à régulariser			1 520	
	4181			Clients factures à établir		9 520
	4367			TCA collectées		1 520
			Facture n°			

Hypothèse 2 : Ventes = 8200 D HTVA

(1^{ère} méthode)

		10.1.0.7	
	01	/01/N+1	
			l l

707 4368	4181	Ventes de marchandises TCA à régulariser ou en attente	Clients factures à établir	8 000 1 520	9 520
		Extourne de l'écriture de régularisation N 05/01/N+1		I	
411		Clients		9 758	
	707		Ventes de marchandises	, , , ,	8 000
			Ventes liées à une modification		200
	4367		comptable		
			TCA collectées		1 558
		Facture n°			

(2^{ème} méthode)

			05/01/N+1		
411		Clients		9 758	
4368		TCA à régulariser ou en attente		1 520	
	4181		Clients factures à établir		9520
	708		Ventes liées à une modification		200
			comptable		
	4367		TCA collectées		1 558
		Facture n°			

II- Les charges constatées d'avance et les produits constatés d'avance

II.1- Les charges constatées d'avance

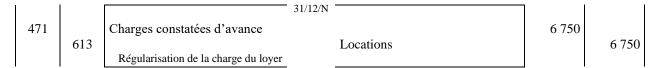
A la date d'inventaire, on peut constater que certaines charges qui ne se rattachent pas à l'exercice ont été imputées à celui-ci. Il faut donc les extraire des comptes de charge correspondants. Pour ce faire, il faut créditer le compte de charge en question du montant qui se rapporte à l'exercice ultérieur. En contrepartie, il faut débiter un compte d'actif crée à cet usage « 471 charges constatées d'avance ». Ce dernier correspond, dans une certaine mesure, à une créance de l'exercice N vis-à-vis de l'exercice N+1.

II.1.1- Traitement des charges constatées d'avance à la date de clôture

L'écriture de régularisation aboutit à constater au débit une créance au compte « 471 charges constatées d'avance ». Ce compte enregistre à la fin d'un exercice les charges comptabilisées pendant l'exercice en classe 6 et qui concernent les exercices ultérieurs. Font notamment l'objet de cette régularisation les loyers, abonnements, primes d'assurances et généralement toute charge déjà constatée à la date de l'inventaire dont le terme n'est pas échu. Au crédit, il est tenu de constater une diminution d'un compte de charge du montant hors taxes récupérables concernant l'exercice ultérieur, qui est celui de leur consommation effective.

Exemple 10 : Le 1^{er} octobre N, l'entreprise a réglé le loyer de 9 000 D du local commercial pour la période allant du 1^{er} octobre N au 30 septembre N+1.

Charge de location se rapportant à $N+1 = 9\ 000 * 9/12 = 6\ 750$



Exemple 11 : Il a été constaté le jour de l'inventaire, au 31/12/N que :

- Une prime d'assurance annuelle de 1 200 D a été payée le 31/07/N pour assurer un matériel industriel de la période allant du 01/08/N au 31/07/N+1.
- Les marchandises afférentes à une facture reçue le 20/12/N pour un montant égal à 7 000 D HTVA n'ont pas été livrées.

Ì	1		31/12/N]	
471	616	Charges constatées d'avance	Primes d'assurance	700	700
	010	Régularisation de la prime d'assurance	Times d'assurance		700
471		Charges constatées d'avance		7 000	
	607	Marchandises pas encore reçues	Achats de marchandises		7 000

Exemple 12 : Au 31/12/N, il ressort de l'inventaire physique que des fournitures diverses non stockés n'ont pas encore été consommées. Elles sont évaluées au coût d'achat HTVA de 600 D.

		3	31/12/N		'	
471		Charges constatées d'avance		600	ļ	
	606		Achats non stockés de matières et fournitures liées		600	
		Fournitures diverses non consommées	et fourmitules flees			

II.1.2- Traitement des charges constatées d'avance lors de l'exercice suivant

Le compte « 471 Charges constatées d'avance » représente une créance en nature sur l'exercice suivant. Au début de ce dernier, la créance afférente à la charge constatée d'avance n'a plus raison d'être, donc à la réouverture des comptes il faut contre-passer l'écriture de régularisation.

Exemple 13 : Reprenons l'exemple 10.

			1/1/N+1		
613	471	Locations	Charges constatées d'avance	6 750	6 750
		Extourne de l'écriture de régularisation			

Cette écriture a fait réapparaître les charges effectivement supportées par le nouvel exercice. La régulation réalise un transfert de charge de l'exercice qui s'achève à celui qui suit.

II.2- Les produits constatés d'avance

A la date d'inventaire, on peut constater que certains produits qui ne se rattachent pas à l'exercice ont été imputés à l'exercice en question. Il faut donc les extraire des comptes de produit correspondants. Pour ce faire, il faut débiter le compte de produit du montant qui se rapporte à l'exercice ultérieur. En contrepartie, il faut créditer un compte de passif créé à cet usage « 472 produits constatés d'avance ». Ce dernier correspond dans une certaine mesure à une dette de l'exercice N vis-à-vis de l'exercice N+1.

II.2.1- Traitement des produits constatés d'avance à la date clôture

L'écriture de régularisation aboutit à constater au débit une diminution d'un compte de produit pour les sommes concernant les exercices suivants et au crédit le compte « 472 Produits constatés d'avance » représentant une dette envers l'exercice suivant, résultant des produits comptabilisés d'avance.

Exemple 14 : Il a été constaté le jour de l'inventaire, au 31/12/N que :

- Les marchandises afférentes à une facture envoyée le 27/12/N pour un montant égal à 10 000 D HTVA n'ont pas été livrées.
- La redevance pour un brevet d'un montant de 12 000 D encaissée le 01/10/N est une redevance annuelle concernant la période du 01/11/N jusqu'au 30/10/N+1.

701	472	Ventes de produits finis Marchandises pas encore livrées	31/12/N	Produits constatés d'avance	10 000	10 000
731		Redevances pour concessions brevet, licences, marques			10 000	
	472	Régularisation de la redevance perçue		Produits constatés d'avance		10 000

II.2.2- Traitement des produits constatés d'avance lors de l'exercice suivant

Exemple 15 : Reprenons l'exemple 14, première opération.

ĺ				1/1/N+1			
	472		Produits constatés d'avance			10 000	
		701			Ventes de produits finis		10 000
			Extourne de l'écriture de régularisation		1		

Chapitre 6 : L'état de résultat et clôture des livres comptables

Les travaux d'inventaire comptables et extra-comptables ont permis de régulariser, à la date de clôture de l'exercice, tous les comptes de l'entreprise (les comptes de bilan et les comptes de gestion). La liste de ces comptes ainsi que leurs situations, après les travaux d'inventaire est présentée dans une balance avant écritures de détermination du résultat (balance intermédiaire). La détermination du résultat de l'exercice va se faire selon les étapes suivantes à partir de cette balance.

- Détermination du résultat comptable avant impôt, par comparaison entre le montant total des produits et celui des charges de l'exercice;
- Calcul du montant de l'impôt sur les bénéfices;
- Détermination du résultat net de l'exercice et présentation des documents de synthèse.

I- Présentation de l'état de résultat méthode autorisée

D'une manière générale, les rubriques de base de l'état de résultat peuvent être schématisées comme suit :

Produits d'exploitation

Revenu

Autres produits d'exploitation

Productions immobilisées

Charges d'exploitation

Production Stockée (en moins des charges) SF - SI > 0

Production Déstockée (en plus des charges) SF – SI < 0

Achats de marchandises consommées SI + Achats – SF

Achats d'approvisionnements consommés SI + Achats – SF

Charges de personnel

Dotations aux amortissements et aux provisions (autres que financières)

Autres charges d'exploitation

Résultat d'exploitation

Charges financières nettes

Produits des placements

Autres gains ordinaires

Autres pertes ordinaires

Résultat des activités ordinaires avant impôt

Impôt sur les bénéfices

Résultat des activités ordinaires après impôt

Éléments extraordinaires (gains ou pertes)

Résultat net de l'exercice

1 1 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3	Poste		Composantes
(2) Autres produits d'exploitation	Produits d'exploitation		·
2.0 Autres produits d'exploitation 7.09	(1) Payanus		701-702-703-704-705-707-708
	(1) Revenus	-709X	RRR accordés par l'entreprise
(3) Production immobilisée (4) Total des produits d'exploitation (5) Variation des stocks des produits finis et de encours (SF>SI stockage en - des charges) (SF <si (sf="" (sf<si="" -="" charges)="" des="" déstockage="" en="">SI stockage en - des charges) (SF>SI stockage en - des charges) (Achats de marchandises (Achats stockés autres approvisionnements (Achats stockés autres approvisionnements (Achats stockés autres approvisionnements (+ ou -) (Achats stockés autres approvisionnements (+ ou -) (Achats stockés autres approvisionnements (+ ou -) (Achats stockés autres approvisionnements (+ ou -) (Achats d</si>		706	Produits des activités annexes
Table Tabl		73X	Produits divers ordinaires (sauf 736)
(3) Production immobilisée 72 Production immobilisée 72 Production immobilisée 72 Production immobilisée 72 Production immobilisée 73 Production immobilisée 74 Production immobilisée 75 Production immobilisée 75 Production immobilisée 76 Production immobilisée 77 Production immobilisée 77 Production immobilisée 77 Production immobilisée 77 Production immobilisée 78 Production des success 68 Production des stocks des production des stocks des production des stocks des production des stocks des production des stocks des production des stocks des production des stocks des production des stocks de production des stocks de production des stocks de production des stocks de production des stocks de production des stocks de marchandises 70 Production des 80 Production des 80 Production des 80 Production des 80 Production 80 Production Production 80 Production Production Production Production Production Production Production Production Production Production Production Production Production Production Production Pro	(2) Autres produits d'exploitation	741	Subvention d'exploitation
13 Transferts de charges d'exploitation 72 Production immobilisée 73 Production immobilisée 74 Production immobilisée 75 Production immobilisée 75 Production immobilisée 75 Production immobilisée 75 Production immobilisée 75 Production immobilisée 75 Production des stocks des production de biens 75 Production des stocks des production de biens 75 Production des stocks de production de biens 75 Production des stocks de production de biens 75 Production des stocks de production de biens 75 Production des stocks de production de services 75 Production des stocks de production de services 75 Production des stocks de production de services 75 Production des stocks de production de services 75 Production des stocks de production de services 75 Production des stocks de production de services 75 Production des stocks de production des stocks des des stocks de production des stocks de production des stocks de production des stocks de production des stocks de production des stocks des production des stocks de production des stocks des production des stocks des production des stocks des stocks des stocks des production des stocks des stocks des stocks des		781	
(3) Production immobilisée (4) Total des produits d'exploitation (4) = (1) + (2) + (3) Charges d'exploitation (5) Variation des stocks des produits finis et des encours (SF>SI stockage en – des charges) (SF <si (10)="" (11)="" (12)="" (13)="" (15)="" (16)="" (17)="" (18)="" (6)="" (6002="" (601="" (602="" (607="" (6087="" (6097="" (7)="" (7091="" (7091<="" (7134="" (7135="" (7136="" (8)="" (9)="" (sf<si="" +="" achats="" amortissements="" approvisionnements="" autres="" aux="" biens="" charges="" charges)="" cocca="" consommées²="" consommées¹="" d'approvisionnements="" d'exploitation="" de="" des="" dotations="" déstockage="" en="" encours="" et="" financières="" gains="" les="" marchandises="" nettes³="" obtenus="" ordinaires⁵="" personnel="" pertes="" production="" provisions="" rrr="" résultat="" services="" sex="" stocks="" stockés="" sur="" td="" total="" variation="" –=""><td></td><td></td><td></td></si>			
(4) Total des produits d'exploitation (5) Variation des stocks des produits finis et des encours (SF>SI stockage en – des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (Achats de marchandises (BOP			
Charges d'exploitation City Variation des stocks des produits finis et des encours (SF>SI stockage en – des charges) (SF <si (sf="" (sf<si="" +="" charges)="" des="" déstockage="" en="" –="">SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges) (SF>SI déstockage en + des charges en déstockage en + des charges en trainais en sur achats de marchandises (SE SE DÉ Achats stockés autres approvisionnements (SE Dé Achats stockés autres approvisionnements (SE Dé Achats de prosince de prosince have charges ordinaires (autres que financières) (SE Dé Achats de matériel, équipements et travaux (SE Dé Achats non stockés de matières et de fournitures (SEX Autres services extérieurs (SEX Autres services extérieurs (SEX Charges diverses ordinaires (Sauf 634, 636, 637) (SE Dé Achats de matériel, SE Dé Achats en situates achats (6094/6095/6096) (SE Dé Achats en services extérieurs (SEX Charges financières) (SE Dé Achats en services extérieurs (SEX Charges financières) (SE Dé Achats en services extérieurs (SEX Charges financières) (SE Dé Achats en services extérieurs (SE Dé Achats en services extérieurs (SE Dé Achats en services extérieurs (SE Dé Achats en services extérieurs (SE SE Dé Achats en services extérieurs (SE SE Dé Achats en</si>	· /		
(5) Variation des stocks des produits finis et des encours (SF>SI stockage en – des charges) (SF <si (+="" (10)="" (11)="" (12)="" (13)="" (14)="" (15)="" (16)="" (6)="" (60)="" (7)="" (8)="" (9)="" (autres="" +="" -)="" achats="" amortissements="" approvisionnements="" archandises="" autres="" aux="" charges="" charges)="" consommées¹="" d'approvisionnements="" d'etudes="" d'exploitation="" d'études="" darprovisionnements="" de="" des="" domatices="" dotations="" déstockage="" en="" et="" financières="" financières)="" fl="" gains="" les="" lère="" marchandises="" mat="" matrère,="" non="" obtenus="" ordinaires6="" ordinaires⁵="" ou="" personnel="" pertes="" placements⁴="" prestati<="" prestations="" produits="" provisions="" que="" received="" rrr="" résultat="" services="" stockés="" sur="" td="" tockés="" total="" travaux="" équipements=""><td></td><td>(2) + (2) + (3)</td><td>3)</td></si>		(2) + (2) + (3)	3)
encours (SF>SI stockage en - des charges) (SF <si (6)="" (7)="" (8)="" (sf<si="" -="" achats="" charges)="" consommées="" consommées¹="" d'approvisionnements="" d<="" de="" des="" déstockage="" en="" marchandises="" td=""><td></td><td></td><td></td></si>			
(6) Achats de marchandises consommées 607			Variation des encours de production de biens
(6) Achats de marchandises consommées¹ (7) Achats de marchandises (8) Les charges de personnel (9) Dotations aux amortissements et aux provisions (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (11) Total des charges d'exploitation (12) Résultat d'exploitation (13) Charges financières nettes³ (14) Produits des placements⁴ (15) Autres gains ordinaires⁵ (15) Autres gains ordinaires⁵ (16) Achats de marchandises (16) Achats stockés de marchandises (+ ou -) (601 Achats stockés autres approvisionnements (602 Achats stockés autres approvisionnements (+ ou -) (603 RRR obtenus sur achats d'autres approvision. (604 Charges de personnel (605 Achats de matrière et FL (6092 RRR obtenus sur achats d'autres approvision. (606 Achats d'études et de prestations de services (605 Achats d'études et de prestations de services (606 Achats non stockés de matières et de fournitures (607 Achats de matrière et FL (608 Achats d'études et de prestations de services (609 Achats d'entaires (autres que financières) (610 Achats non stockés de matières et de fournitures (611 Services extérieurs (622 Autres services extérieurs (612 Achats son stockés de matières (autres que financières) (613 Charges diverses ordinaires (sauf 634, 636, 637)² (614 Services extérieurs (615) Autres services extérieurs (616) Autres gains ordinaires (autres que financières (75X Produits financières (14) Produits des placements⁴ (15) Autres gains ordinaires⁵ (16) Autres gains ordinaires⁵ (16) Autres pertes ordinaires (autres que financières (16) Autres pertes ordinaires (autres que financières (16) Autres pertes ordinaires (autres que financières (16) Autres pertes ordinaires (autres que financières (16) Autres pertes ordinaires (autres que financières (17) Forduits des placements⁴ (18) Autres pertes ordinaires (autres que financières (19) Perte sur créances irrécouvrables			-
60 Achats de marchandises consommées 6037 Variation des stocks de marchandises	(SF <si +="" charges)<="" des="" destockage="" en="" td=""><td>7135</td><td>-</td></si>	7135	-
(7) Achats d'approvisionnements consommés (7) Achats d'approvisionnements consommés (8) Les charges de personnel (9) Dotations aux amortissements et aux provisions (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (11) Total des charges d'exploitation (12) Résultat d'exploitation (13) Charges financières nettes³ (14) Produits des placements (15) Autres gains ordinaires ((16) Autres gains ordinaires ((16) Autres gains ordinaires ((16) Autres pertes ordinaires ((16) Autres pertes ordinaires ((16) Autres gains ordinaires ((17) Achats d'exploitation ((18) Les charges d'exploitation ((18) Les charges d'exploitation ((19) Dotations aux amortissements et aux provisions-charges ordinaires (autres que financières) (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (11) Total des charges d'exploitation (12) E(4) (11) (12) peut être positif ou négatif (13) Charges financières (14) Produits des placements ((15) Autres gains ordinaires ((16) Autres pertes ordinaires ((16) Autres pertes ordinaires ((16) Autres pertes ordinaires ((17) Autres pertes ordinaires ((18) Perte sur créances irrécouvrables		607	Achats de marchandises
(7) Achats d'approvisionnements consommés (7) Achats d'approvisionnements consommés (7) Achats d'approvisionnements consommés (8) Les charges de personnel (8) Les charges de personnel (9) Dotations aux amortissements et aux provisions (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (11) Total des charges d'exploitation (11) Total des charges d'exploitation (12) Résultat d'exploitation (13) Charges financières nettes³ (14) Produits des placements (15) Autres gains ordinaires (16) Autres gains ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (17) Achats d'études et de prestations de services (18) Charges d'exploitation (18) Charges d'exploitation (19) Autres pertes ordinaires (19) Dotations aux amortissements et aux provisions-charges ordinaires (autres que financières) (10) Autres gains ordinaires (10) Autres pertes ordinaires (10) Autres pertes ordinaires (11) Total des charges d'exploitation (11) = (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10) (12) Résultat d'exploitation (13) Charges financières (14) Produits des placements (15) Autres gains ordinaires (16) Autres gains ordinaires (17) Autres gains ordinaires (18) Autres pertes ordinaires (19) Autres pertes ordinaires (19) Autres pertes ordinaires (19) Dotations aux amortissements et aux provisions-charges financières (19) Dotations aux amortissements et aux provisions-charges financières (19) Produits financiers (19) Autres pertes ordinaires (19) Autres pertes ordinaires (19) Autres pertes ordinaires (19) Autres pertes ordinaires (19) Autres pertes ordinaires (19) Autres pertes ordinaires (19) Autres pertes ordinaires (19) Autres pertes ordinaires (19) Autres pertes ordinaires (19) Autres pertes ordinaires (19) Achats stocks d'approvisionnements (19) Achats d'études et de prestations de aux provisions-charges financière	(6) Achats de marchandises consommées ¹	-6097	RRR obtenus sur achats de marchandises
(7) Achats d'approvisionnements consommés (8) Les charges de personnel (9) Dotations aux amortissements et aux provisions (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (11) Total des charges d'exploitation (12) Résultat d'exploitation (13) Charges financières nettes³ (14) Produits des placements⁴ (15) Autres gains ordinaires (15) Autres gains ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (17) Produits nettes ordinaires (18) Les charges de personnel (18) RRR obtenus sur autres que financières ordinaires (autres que financières) (18) Charges ordinaires (autres que financières) (18) Achats d'études et de prestations de services (18) Achats de matériel, équipements et travaux (19) Achats de matériel, équipements et travaux (10) Autres pertes ordinaires (10) Autres pertes ordinaires (11) Total des charges d'exploitation (11) = (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10) (12) Résultat d'exploitation (12) = (4) - (11) (12) peut être positif ou négatif (13) Charges financières (14) Produits des placements⁴ (15) Autres gains ordinaires (15) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (17) Autres pertes ordinaires (18) Autres pertes ordinaires (19) RRR obtenus sur achats d'eux provisions aux amortissements et aux provisions charges financières (19) Achats de matériel, équipements et aux provisions charges financières (11) Total des charges d'exploitation (11) = (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10) (12) Résultat d'exploitation (11) = (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10) (12) peut être positif ou négatif (13) Charges financières (14) Produits des placements⁴ (15) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (17) Autres pertes ordinaires (18) Achats stockés d'approvisions aux amortissements et aux provisions charges financières (19) Achats d'exploitation (11) = (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10) (12) peut être positif		6037	Variation des stocks de marchandises (+ ou -)
(10) Autres charges d'exploitation (11) Total des charges d'exploitation (11) Total des charges d'exploitation (13) Charges financières nettes (14) Produits des placements (15) Autres gains ordinaires (15) Autres gains ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres gains ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (16) Autres gains ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (17) Charges financières (18) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (10) Charges financières (11) Total des charges financières (12) Produits nets sur cessions d'immobilisations (15) Autres pertes ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (17) Charges financières (18) Charges financières (18) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges financières (19) Charges finan		601	Achats stockés mat 1 ^{ère} et F L
Achats of temperature and provisions		602	Achats stockés autres approvisionnements
603X Variation stocks d'approvisionnements (+ ou -)	(7) Achats d'approvisionnements consommés	-6091	
603X Variation stocks d'approvisionnements (+ ou -)		-6092	RRR obtenus sur achats d'autres approvision.
(8) Les charges de personnel (9) Dotations aux amortissements et aux provisions des provisions (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (11) Total des charges d'exploitation (12) Résultat d'exploitation (13) Charges financières nettes³ (13) Charges financières nettes³ (14) Produits des placements⁴ (15) Autres gains ordinaires⁵ (16) Autres pertes ordinaires6 (16) Autres pertes ordinaires6 (16) Autres pertes ordinaires6 (16) Autres pertes ordinaires6 (17) Perte sur créances irrécouvrables		603X	
charges ordinaires (autres que financières) 604 Achats d'études et de prestations de services 605 Achats de matériel, équipements et travaux 606 Achats non stockés de matières et de fournitures 608 Achats non stockés de matières et de fournitures 609X RRR obtenus sur autres achats (6094/6095/6096) 61X Services extérieurs 62X Autres services extérieurs 62X Autres services extérieurs 62X Charges diverses ordinaires (sauf 634, 636, 637)² 63X Charges diverses ordinaires (sauf 634, 636, 637)² 63X Impôts taxes et versements assimilés (11) Total des charges d'exploitation (12) = (4) - (1) (12) peut être positif ou négatif (13) Charges financières nettes³ 686 Dotations aux amortissements et aux provisions-charges financières 686 Reprises / prov. (à inscrire ds les pdts financiers) 786 Reprises / prov. (à inscrire ds les pdts financiers) 786 Reprises / prov. (à inscrire ds les pdts financiers) 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations	(8) Les charges de personnel	64X	Charges de personnel
(10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (11) Edy charges diverses ordinaires (sauf 634, 636, 637)² (12) Résultat d'exploitation (13) Charges financières nettes³ (14) Produits des placements⁴ (15) Autres gains ordinaires⁵ (16) Autres pertes ordinaires6 (16) Autres pertes ordinaires6 (16) Autres pertes ordinaires6 (16) Autres pertes ordinaires6 (17) Autres pertes ordinaires6 (18) Achats de matériel, équipements et travaux (606	(9) Dotations aux amortissements et aux	681	Dotations aux amortissements et aux provisions-
(10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (10) Autres charges d'exploitation (11) Education (12) Education (13) Charges financières nettes³ (14) Produits des placements⁴ (15) Autres gains ordinaires (16) Autres pertes ordinaires (17) Autres pertes ordinaires (17) Charges diverse ordinaires (17) Charges financières (17) Charges financières (17) Charges financières (17) Charges financières (17) Charges financières (18) Charges financières (18) Charges financières (18) Charges financières (19) Char	provisions		
606 Achats non stockés de matières et de fournitures -609X RRR obtenus sur autres achats (6094/6095/6096) 61X Services extérieurs 62X Autres services extérieurs -619/29 RRR obtenus sur S.E et A.S.E 63X Charges diverses ordinaires (sauf 634, 636, 637) ² 66X Impôts taxes et versements assimilés (11) Total des charges d'exploitation (11) = (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10) (12) Résultat d'exploitation (12) = (4) - (11) (12) peut être positif ou négatif (13) Charges financières nettes ³ 65X Charges financières (14) Produits des placements ⁴ 75X Produits financiers (14) Produits des placements ⁴ 75X Produits financiers (15) Autres gains ordinaires ⁵ 736 Produits nets sur cessions d'immobilisations (15) Autres pertes ordinaires ⁶ 634 Perte sur créances irrécouvrables		604	Achats d'études et de prestations de services
Comparison of the produits desplacements Comparison of the produits desplacements Comparison of the produits desplacements Comparison of the produits desplacements Comparison of the produits gains ordinaires Comparison of the produits necessarily Comparison of the prod		605	Achats de matériel, équipements et travaux
Color Colo	(10) A-4 1 12 - 1 '4 4'	606	Achats non stockés de matières et de fournitures
	(10) Autres charges d'exploitation	-609X	RRR obtenus sur autres achats (6094/6095/6096)
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		61X	Services extérieurs
		62X	Autres services extérieurs
		-619/29	RRR obtenus sur S.E et A.S.E
(11) Total des charges d'exploitation (12) Résultat d'exploitation (12) = (4) - (11) (12) peut être positif ou négatif (13) Charges financières nettes³ (14) Produits des placements⁴ (15) Autres gains ordinaires⁵ (16) Autres pertes ordinaires6 (17) + (8) + (9) + (10) (12) peut être positif ou négatif (12) peut être positif ou négatif (13) Charges financières (14) Poduits des placements et aux provisions-charges financières (15) Autres gains ordinaires6 (16) Autres pertes ordinaires6 (17) + (8) + (9) + (10) (12) peut être positif ou négatif (18) + (19) + (10) (19) + (10) +		63X	Charges diverses ordinaires (sauf 634, 636, 637) ²
(12) Résultat d'exploitation (12) = (4) - (11) (12) peut être positif ou négatif (13) Charges financières nettes³ 65X Charges financières (13) Charges financières nettes³ 686 Dotations aux amortissements et aux provisions-charges financières (14) Produits des placements⁴ 75X Produits financiers (14) Produits des placements⁴ 786 Reprises / prov. (à inscrire ds les pdts financiers) 796 Transferts de charges financières (15) Autres gains ordinaires⁵ 736 Produits nets sur cessions d'immobilisations 745 Subvention d'équilibre (16) Autres pertes ordinaires⁴ 634 Perte sur créances irrécouvrables		66X	Impôts taxes et versements assimilés
(13) Charges financières nettes ³ 65X Charges financières 686 Dotations aux amortissements et aux provisions- charges financières 75X Produits financiers 786 Reprises / prov. (à inscrire ds les pdts financiers) 796 Transferts de charges financières 736 Produits nets sur cessions d'immobilisations 745 Subvention d'équilibre (16) Autres pertes ordinaires ⁶ 634 Perte sur créances irrécouvrables	(11) Total des charges d'exploitation (11) =	(5) + (6) +	(7) + (8) + (9) + (10)
(13) Charges financières nettes ³ 686 Dotations aux amortissements et aux provisions- charges financières 75X Produits financiers 786 Reprises / prov. (à inscrire ds les pdts financiers) 796 Transferts de charges financières 736 Produits nets sur cessions d'immobilisations 745 Subvention d'équilibre 634 Perte sur créances irrécouvrables	(12) Résultat d'exploitation $(12) = (4) -$	(11)	(12) peut être positif ou négatif
charges financières 75X Produits financiers 786 Reprises / prov. (à inscrire ds les pdts financiers) 796 Transferts de charges financières 736 Produits nets sur cessions d'immobilisations 745 Subvention d'équilibre (16) Autres pertes ordinaires ⁶ 634 Perte sur créances irrécouvrables			Charges financières
charges financières 75X Produits financiers 786 Reprises / prov. (à inscrire ds les pdts financiers) 786 Transferts de charges financières 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 786 Produits nets sur cessions d'immobilisations 788 Produits financiers 788 Produits nets sur cessions d'immobilisations 788 Produits nets sur cessions d'immobilisations 788 Produits nets sur cessions d'immobilisations 788 Produits nets sur cessions d'immobilisations 788 Produits nets sur cessions d'immobilisations 788 Produits nets sur cessions d'immobilisations 788 Produits nets sur cessions d'immobilisations 788 Produits nets sur cessions d'immobilisations 788 Produits nets sur cessions d'immobilisations	(13) Charges financières nettes ³	686	<u> </u>
(14) Produits des placements ⁴ 786 Reprises / prov. (à inscrire ds les pdts financiers) 796 Transferts de charges financières (15) Autres gains ordinaires ⁵ 736 Produits nets sur cessions d'immobilisations 745 Subvention d'équilibre (16) Autres pertes ordinaires ⁶ 634 Perte sur créances irrécouvrables			charges financières
796 Transferts de charges financières (15) Autres gains ordinaires ⁵ 736 Produits nets sur cessions d'immobilisations 745 Subvention d'équilibre (16) Autres pertes ordinaires ⁶ 634 Perte sur créances irrécouvrables		75X	Produits financiers
(15) Autres gains ordinaires ⁵ 736 Produits nets sur cessions d'immobilisations 745 Subvention d'équilibre (16) Autres pertes ordinaires ⁶ 634 Perte sur créances irrécouvrables	(14) Produits des placements ⁴	786	Reprises / prov. (à inscrire ds les pdts financiers)
(15) Autres gains ordinaires 745 Subvention d'équilibre (16) Autres pertes ordinaires 644 Perte sur créances irrécouvrables		796	Transferts de charges financières
745 Subvention d'équilibre (16) Autres pertes ordinaires ⁶ Ferte sur créances irrécouvrables	(15) Autres gains ordinaires ⁵	736	Produits nets sur cessions d'immobilisations
(16) Autres pertes ordinaires ⁶ 634 Perte sur créances irrécouvrables	(15) Addes gains ordinales	745	Subvention d'équilibre
636 Charges nettes sur cessions d'immobilisations	(16) Autros portos ordinoires ⁶	634	
	(10) Autres pertes ordinaires	636	Charges nettes sur cessions d'immobilisations

	637	Réduction de valeur
(17) Résultat des activités ordinaires avant imp	ôt (17)	=(12)-(13)+(14)+(15)-(16)
	691	Impôts / les bénéfices calculés sur le R.A.O
(18) Impôt sur les bénéfices calculé sur le R.A.O	695	Autres impôts / les bénéfices régimes particuliers
(19) Résultat des activités ordinaires après imp	ôt (19	(9) = (17) - (18)
	67	Pertes extraordinaires
(20) Elément extraordinaires	77	Gains extraordinaires
	697	Impôts sur les bénéfices extraordinaires
(21) Résultat net de l'exercice $(21) = (19)$	+/- (20)	

¹⁻ Si l'entreprise adopte la méthode de l'inventaire permanent alors le solde débiteur du compte 6037 indique directement le montant des achats consommés, auquel cas, la rubrique (6) est composée seulement du compte 6037 net des RRR obtenus 6097. Idem pour la rubrique (7).

Cette solution est en contradiction avec le principe de non compensation des charges et des produits lors de la présentation des états financiers mais elle est prévue par la norme comptable 1 (donc elle peut être adoptée).

- **4-** Cette rubrique peut être formée comme suit : Produits des placements = Produits placements dotations aux prov. liées aux placement + reprise sur prov. liées aux placements) ; Rubrique 14 = 751 + 752 + 754 + 7866 6866 (RAOUF YAICH 2002)
- 5- Certains comptables incorporent en plus dans la rubrique 15, les reprises sur provisions, les transferts de charges financières et les produits financiers autres que ceux relatifs aux placements (et qui n'ont pas été inclus dans les charges financières nettes pour éviter la compensation) (AYED AMOR 1999).
- 6- Certains comptables incluent 634 voire 637 dans les autres charges d'exploitation (RAOUF YAICH 2002).

Remarque:

La norme générale NC01 propose des modèles de présentation des états financiers, ces modèles peuvent faire l'objet **d'adaptations ou de modifications**. D'après le paragraphe 2 de ladite norme, ces modèles offrent également des possibilités de flexibilité en reconnaissant à l'entreprise le droit de procéder aux ajouts et combinaisons de postes qui sont jugés augmenter la pertinence des informations. Le paragraphe 21 de ladite norme indique que les formats annexés à la norme sont fournis à titre de modèle. Des rubriques et postes supplémentaires doivent y être ajoutés dés qu'une norme le requiert ou quand un tel ajout est nécessaire pour présenter fidèlement l'aspect que l'état financier concerné est censé représenter.

II- Exemples:

Exemple 1:

Au 31 /12/N, dans la balance avant régularisation des stocks à l'inventaire, figurent les comtes suivants :

N°	Intitulé du compte	Sc	Soldes		
11	mittule du compte	Débiteurs	créditeurs		
311	Matières premières	42 130			
322	Fournitures consommables	11 840			
331	Produits en cours	9 870			
355	Produits finis	77 700			
371	Marchandises	5 750			
601	Achats stocks-matières premières	316 270			

²⁻⁶³⁴ et 637 peuvent figurer dans les autres charges d'exploitation (RAOUF YAICH 2002)

³⁻ Cette rubrique peut être formée comme suit : Charges financières nettes = Charges fin (autres que celles liées à l'activité de placement) – produits fin (autres que ceux liés à l'activité de placement) + dotations aux prov. à inscrire dans les produits fin (sauf celles liées aux placement) – reprise sur prov. à inscrire dans les produits fin (sauf celles liées aux placements) – transfert de charges financières ; Rubrique 13 = 65 – 75 (sauf 751/752/754) + 686 (sauf 6866) – 786 (sauf 7866) – 796 (RAOUF YAICH 2002).

6022	Achats stocks-Fournitures consommables	147 600	
6061	Achats de fournitures non stockables	53 820	
6064	Achats non stockés de fournitures de bureau	12 190	
607	Achats de marchandises	40 950	
61	Services extérieurs	37 440	
62	Autres services extérieurs	57 180	
64	Charges du personnel	234 780	
651	Charges d'intérêts	34 600	
66	Impôts, taxes et versements assimilés	14 500	
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	32 420	
701	Ventes de produits finis		914 480
707	Ventes de marchandises		58 800
72	Production immobilisée		15 400
755	Escomptes obtenus		5 200

La valorisation des stocks à la même date est ainsi arrêtée :

- Matières premières	54 150
- Fournitures consommables	15 870
- Produits en cours de fabrication	6 840
- Produits finis	83 400
- Marchandises	4 270
- Fournitures de bureau	560

Travail à faire : Présenter l'état de résultat de l'exercice N avant l'impôt.

Exemple 2 :
Au 31/12/N, on dispose des informations suivantes sur la société « Amal »

N°	Intitulós dos comptos	So	Soldes		
11	Intitulés des comptes	Débiteurs	Créditeurs		
601	Achats stocks-matières premières	65 000			
603	variations des stocks de matières premières	7 000			
606	Achats non stockés de matières et fournitures	4 500			
609	Rabais, remises et ristourne obtenus (sur matières premières)		9 500		
61	Services extérieurs	12 000			
62	Autres services extérieurs	2 550			
636	Charges nettes sur cession d'immobilisations	1 650			
64	Charges de personnel	18 000			
65	Charges financières	4 760			
66	Impôts, taxes et versements assimilés	3000			
67	Pertes extraordinaires (nettes d'impôts)	4 000			
69	Impôts sur les bénéfices sur les activités ordinaires	8 945			
701	Ventes de produits finis		115 000		
706	Produits des activités annexes		26 000		
709	Rabais, remises et ristourne accordés	12 000			
713	Variations des stocks de Produits finis		9 000		
72	Production immobilisée		6 400		
736	Produits nets sur cession d'immobilisations		2 360		
754	Revenus des valeurs mobilières de placement		2 890		
77	Gains extraordinaires (nets d'impôts)		250		

Travail à faire : Dresser l'état de résultat (méthode autorisée).

Exemple 3:

Au 31/12/N, on extrait les comptes suivants de la balance avant inventaire de la société « les roses de sable »

N°	Intitulés des comptes	Soldes		
11	mittures des comptes	Débiteurs	Créditeurs	
311	Matières premières	10 000		
355	Produits finis	20 000		
3911	Provisions pour dépréciation des stocks de matières premières		2 000	
3955	Provisions pour dépréciation des stocks de produits finis		3 000	
601	Achats stockés de matières premières	12 700		
64	Charges de personnel	6 750		

A la même date, l'inventaire extracomptable a révélé les informations suivantes :

- Stocks matières premières : 8 500 D dont 20% sont probablement inutilisables.
- Stocks de produits finis : 17 500 D dont 10% sont probablement invendables.

Travail à faire:

- 1) Passer les écritures relatives à la régularisation des stocks.
- 2) Calculer les variations des stocks de matières premières et de produits finis.
- 3) Calculer les achats consommés de matières premières
- 3) Présenter la rubrique « charges d'exploitation » de l'état de résultat

Exemple 4:

La société « Delta » vous communique les informations suivantes et vous demande de dresser son état de résultat relatif à l'exercice N :

Charges		Produits	
Achats de marchandises	1 248	Ventes de marchandises	1 961
Variation des stocks de marchandises	180	Production vendue	5 606
Achats de matières premières	1 114	Production stockée	328
Variation des stocks de matières premières	85	Production immobilisée	28
Impôts, taxes et versement assimilés	163	Subvention d'exploitation	140
Salaires et traitements	1 992	Reprise sur amortissement et provis	131
Charges sociales	853	Redevances pour concessions	16
Dotation aux amortissements	726	Produits nets sur cession	138
Dotations aux provisions	78	D'immobilisations	
Services extérieurs	548	Produits de participations	24
Autres services extérieurs	358	Gains extraordinaires	21
Publicités, publications et relations	242		
Services bancaires et assimilés	35		
RRR obtenu sur services extérieurs			
Charges d'intérêts	183		

Charges nettes sur cession d'immobilisations	108
Pertes sur créances irrécouvrables	168
Impôts sur les bénéfices	213
Pertes extraordinaires	15

Exemple 5:

La société Karim S .A. vous communique, ci-dessous, les informations relevées de son état de résultat concernant l'exercice N :

Achats de marchandises	7840
Redevances pour concessions, reçues	1440
Dotations financières	480
Impôts sur les bénéfices	21700
Production immobilisée	1300
Ventes de produits finis	106126
Gains extraordinaires	490
Autres services extérieurs	16170
Achats stockés des autres approvisionnements	41960
Dotation d'exploitation	17200
Charges de personnel	26060
Charges d'intérêts	3760
Produits financiers	560
Production stockée	6720
Pertes extraordinaires	2940
Produits nets sur cessions d'immobilisations	15460
Reprises sur provisions d'exploitation	11760
Variation des stocks des autres approvisionnements	1370
Charges nettes sur cessions d'immobilisations	7050
Ventes de marchandises	11725
Reprises sur provisions financières	3340
Variations des stocks de marchandises	(500)
Subventions d'exploitation	2700
Impôts, taxes et versements assimilés	6500

Travail à faire : Présenter l'état de résultat de l'exercice N.

III- Les écritures de clôture

III.1- Les écritures de virement et de regroupement

Les comptes de charges et de produits ne sont utilisés qu'en cours d'exercice, ils sont en effet obligatoirement soldés à la fin de chaque exercice par virement au compte « 13- Résultat de l'exercice ». Cette opération s'effectue toutefois en deux temps :

- Les RRR sont préalablement reclassés dans les comptes « achats », « services extérieurs » et « ventes », afin de faire apparaître le montant de ces comptes. Les comptes 609, 619, 629, 709 ont un caractère soustractif. Ainsi les comptes 60, 61, 62, 70 indiqueront par leurs soldes, les montants nets des achats, services extérieurs, autres services extérieurs et des ventes.

- Les comptes de charges et de produits sont virés dans le compte de résultat. On crédite tous les comptes de charges, on débite tous les comptes de produits et on constate le résultat. On crédite le compte « 131 Résultat bénéficiaire » lorsqu'il s'agit d'un bénéfice ou on débite « 135 Résultat déficitaire » en cas de perte : c'est l'écriture de regroupement. Cette écriture solde tous les comptes de gestion.

Exemple 6 : Courant l'exercice, l'entreprise a obtenu des remises hors facture sur achats de marchandises de 10500 D et a accordé des remises hors facture sur vente de marchandises de 4000D.

1				31/12/N			
	6097		RRR obtenus / achats de marchandises			10 500	
		607	Regroupement des RRR obtenus		Achats de marchandises		10 500
İ			8	dito		' I	
	707		Ventes de marchandises			4 000	
		7097			RRR accordés par l'entreprise sur ventes de marchandises		4 000
			Regroupement des RRR accordés				

Après la passation des écritures de détermination du résultat et report au grand livre, on peut dresser la balance définitive (après inventaire et après écritures de regroupement). Dans cette balance figurent les soldes de clôture des comptes de bilan (classe 1 à 5). Le compte 13 (ou l'un de ses comptes divisionnaires 131 ou 135) est substitué à l'ensemble des comptes de gestion. Il y a lieu de noter que la balance définitive reprend l'ensemble des comptes qui figurent au grand-livre, sans exception aucune, on doit donc y retrouver tous les comptes de bilan et de gestion même soldés. A partir de cette balance, on peut dresser les états financiers de fin d'exercice à savoir le bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers.

III.2- La clôture des livres

Afin de marquer nettement la fin de la période comptable, on procède à la clôture du journal et du grand livre.

III.2.1- La clôture du grand-livre

En fin d'exercice on détermine le solde de chaque compte :

- Le solde débiteur des comptes d'actif est inscrit à leur crédit;
- Le solde créditeur des comptes de passif et de capitaux propres est inscrit à leur débit;
- Le solde créditeur (dans le cas de bénéfice) et débiteur (dans le cas d'une perte) est inscrit à son débit ou à son crédit.

On obtient ainsi au débit et au crédit de chaque compte des totaux égaux.

III.2.2- La clôture du journal

Premier procédé : on se contente de totaliser les colonnes du journal après les écritures de regroupement.

- Arrêté le présent journal à la somme de ...
- A le 31/12/....

Deuxième procédé : on passe les écritures nécessaires pour solder tous les comptes (y compris le compte résultat)